



Délégation interministérielle
à la ville

Les politiques de la ville
depuis 1977

Chronologie des dispositifs

Les politiques de la ville depuis 1977

Les intentions	Chronologie des dispositifs des politiques de la ville	Les réalisations
<p>Aménagement des centres et des quartiers urbains existants.</p> <p>“ Dans cinquante zones urbaines situées le plus souvent à la périphérie des grandes agglomérations et qui présentent des signes de dégradation et de pauvreté sociale et culturelle, des opérations coordonnées d’amélioration du logement et des services collectifs seront conduites avec l’aide de l’État. Ces opérations comprendront des interventions dans de nombreux domaines et porteront à la fois sur le confort du logement, sur la construction d’équipements et sur les moyens d’un meilleur fonctionnement des services publics ”. (Circulaire du 3 mars 1977).</p> <p>Le programme vise la réhabilitation des grands ensembles, portant à la fois sur les caractéristiques des logements, les espaces collectifs et les équipements de quartier. Il présente une triple particularité : globalité (HVS est une politique urbaine et sociale), transversalité (plusieurs ministères étaient impliqués), citoyenneté (la participation des habitants était prévue).</p> <p>Rapport PEYREFITTE 1977</p> <p>Il est prévu que le groupe interministériel anime et coordonne l’activité des administrations intéressées, en vue de permettre la prise en considération des problèmes de banlieues dans tous les domaines de leur action et d’assurer l’élaboration et la mise en oeuvre d’une politique concertée d’aménagement des banlieues.</p>	<p>août 1976 Arrêté du 24 août 1976 instituant un Fonds d’aménagement urbain (FAU)</p> <p>mars 1977 Opération HVS (Habitat et Vie Sociale) Circulaire du 3 mars 1977 relative au fonds d’aménagement urbain et au groupe interministériel habitat et vie sociale</p> <p>50 quartiers HVS</p> <p>1980 théorique fusion HVS et FAU déconcentration des crédits</p> <p>Avril 1980 : Arrêté du 22 avril 1980 portant sur la création d’un groupe interministériel permanent pour l’aménagement des banlieues</p> <p>1981-1983 1981-1983 : lois de décentralisation loi du 2 mars 1982 (loi DEFFERRE) mettant en place la décentralisation et renforçant considérablement le pouvoir décisionnel des collectivités locales</p> <p>loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État</p> <p>loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983</p> <p>loi n°83.1179 du 29 décembre 1983 relative aux finances pour 1984</p> <p>1981-1984</p>	<p>Créé en 1976, le FAU a fonctionné jusqu’en 1984 (date de création du FSU). Il a tourné à “ plein régime ” de 1978 à 1982, année où les lois de décentralisation ont <i>entamé</i> sa légitimité. Environ 4 000 communes ont été concernées.</p> <p>Bilan HVS (rapport DUBEDOUT Ensemble, refaire la ville, 1983) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions trop centrées sur le confort interne du logement au détriment de l’environnement et des équipements d’accompagnement - cadre de vie séparé du reste de la vie sociale et économique des habitants - la participation des habitants n’a pas eu l’effet escompté - degré d’engagement des élus différent d’un site à l’autre - procédure administrative lourde.

	VIII^{ème} plan : plan intérimaire	
<p>Rapport FIGEAT Pour le Plan – 1981</p> <p>“ La commission a pour mission, dans le cadre des contrats de plan Etat-Région pour le développement social des quartiers en difficulté, d’étudier et de proposer au gouvernement les actions de toutes natures propres à prévenir des dégradations physiques et sociales de ces quartiers. A ce titre, elle suit l’évolution de la situation sociale de ces quartiers. Elle propose aux pouvoirs publics les mesures de toutes natures propres à prévenir leur dégradation physique et sociale. Elle contribue à l’information et à la sensibilisation de l’opinion sur ces problèmes. Elle suscite les études et recherches qu’elle juge nécessaires et reçoit sur sa demande communication des études et recherches réalisées par les administrations ”. (décret n°86-183 du 8 février 1986).</p> <p>La CNDSQ reprend les idées HVS et les expérimente sur 16 quartiers d’habitat dégradé (quartiers-test).</p> <p>En 1981, sous le titre “ Zones et programmes d’éducation prioritaires ”, des textes paraissent au Bulletin officiel de l’Éducation nationale. La circulaire du 28 décembre 1981 précise qu’il s’agit de lutter “ contre les inégalités sociales ”. Une telle stratégie implique que l’on agisse hors du champ généralement délimité de l’école. L’originalité de la démarche s’appuie sur deux notions novatrices au sein de l’Éducation nationale : la “ sélectivité ” et la “ zone ”, sélectivité parce que l’action éducative est renforcée grâce à des moyens spécifiques, zone parce que les lieux où les besoins paraissent les plus urgents sont cernés géographiquement.</p> <p>Objectifs : lutte contre la toxicomanie, prévention et réinsertion sociale relatives aux toxicomanes.</p> <p>Les missions locales sont davantage des outils que des institutions ; elles sont conçues comme des lieux d’accueil, d’information et de soutien à l’usage des jeunes de 16 à 25 ans, sortis de leur formation initiale sans qualification ni emploi. Elles ont pour objectif d’assurer un suivi de parcours d’insertion, en favorisant la mise en relation de ces jeunes avec les “ personnes ressources ” de leur environnement. Lieux de mobilisation collective, les missions locales développent un travail inter-institutionnel pour devenir progressivement des instruments d’animation et de travail concerté dont l’objet réside dans l’élaboration de nouveaux modes de réponse aux problèmes d’emploi, de formation, mais aussi de logement et de santé, que rencontrent les jeunes.</p> <p>“ Nous tenons à marquer les limites de cette action car nous n’avons pas la naïveté de penser que de petites équipes locales, même nombreuses (...) sont de nature, à elles seules, à résoudre les problèmes professionnels, sociaux et culturels des jeunes ”. Bertrand SCHWARTZ.</p> <p>Sa mission : “ procéder à une réflexion d’ensemble et faire des propositions concrètes susceptibles d’enrayer le développement de l’insécurité. Ce projet (...) a pour objectif de constituer auprès des préfets des équipes permanentes auxquelles les ministres demanderont d’intervenir de manière rapide, informelle et non procédurière ”. (discours de Pierre MAUROY, 1982).</p> <p>Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité Commission des maires sur la sécurité</p>	<p style="text-align: center;">1981</p> <p>Octobre 1981 : création de la CNDSQ (Commission nationale pour le développement social des quartiers), instituée par le Conseil des ministres du 23 décembre 1981 après avoir été annoncée par Pierre MAUROY (La CNDSQ ne sera consacrée par décret qu’en 1986 : décret n°86-163 du 6 février 1986)</p> <p>1981 : création des ZEP (zones d’éducation prioritaire)</p> <p style="text-align: center;">1982</p> <p>Janvier 1982 : création du comité interministériel de lutte contre la toxicomanie et de la mission permanente de lutte contre la toxicomanie décret n°82-10 du 8 janvier 1982</p> <p>Ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 : mise en place des premières missions locales</p> <p>28 mai 1982 : mise en place de la commission des maires de France sur la prévention de la délinquance</p>	<p><i>Même si la politique alors définie par la CNDSQ est une politique de quartier, c’est néanmoins déjà une politique de la ville parce qu’elle n’existe pas sans les élus locaux.</i></p> <p>16 quartiers d’habitat dégradé ont été retenus (héritage des procédures HVS). Ils passent rapidement à 22. Ces quartiers en difficulté, repérés comme tels dans les années 70, sont restés les mêmes.</p> <p>Les 563 ZEP de 1997, situées en zone urbaine constituent le territoire d’intervention commun à la politique de la ville et à l’éducation nationale. 159 contrats de ville comprennent des ZEP. Les établissements en ZEP bénéficient de moyens spécifiques sous forme : de postes supplémentaires (3024 postes), de crédits pédagogiques (72 MF en 1996), d’une indemnité de sujétions spéciales de 6 615 F (Taux au 1^{er} mars 1995) pour les enseignants, les personnels de direction et d’éducation, avec un coût au budget 1996 de 516,3 MF, une bonification indiciaire (NBI) pour les personnels enseignants, d’éducation et de documentation dont le coût s’élève à 45,2 MF pour 1996, une NBI pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers et personnels sociaux et de santé dont le coût au budget 1996 se situe à hauteur de 33,4 MF. Cette NBI ne s’applique que dans les établissements classés sensibles.</p> <p>En 1982 : 60 missions locales. En 1997 : 310 missions locales. Dispositif initialement prévu pour les 16-18 ans et élargi aux 16-25 ans.</p>

<p>Rapport BONNEMAISON 1982 (64 propositions)</p> <p>Thèmes émergeant du rapport BONNEMAISON : la sécurité passe essentiellement par la prévention : - créer un conseil national et des conseils départementaux de prévention de la délinquance - développer l'ilotage - organiser les travaux d'intérêt général</p> <p>Sous la pression des incidents violents qui se sont produits dans le courant de l'été 1981, un dispositif d'urgence a été mis en place dès l'été 1982. Cette opération, placée sous la responsabilité de Gilbert TRIGANO la première année, est copilotée l'année suivante par la DAS (Direction de l'action sociale) et le CNPD (Conseil national de prévention de la délinquance) ; elle répond à un objectif limité aux vacances d'été et elle est destinée à faire partir en vacances des jeunes des quartiers " en difficulté ".</p> <p>Ensemble, refaire la ville Rapport DUBEDOUT Commissariat général au Plan 1983</p> <p>Propositions pour une politique DSQ : - démocratiser la gestion de la ville - équilibrer la composition sociale des quartiers - insérer les jeunes dans la ville et la société - relier développement social et développement économique - redonner une valeur urbaine aux quartiers - prévenir l'insécurité</p> <p>" Le Conseil a pour mission : - d'assurer en permanence la connaissance des diverses formes de délinquance et de suivre leur évolution - de proposer aux pouvoirs publics les mesures de toute nature propres à prévenir la délinquance et à réduire les effets - d'examiner les résultats des mesures prises par les ministres intéressés - de contribuer à l'information et à la sensibilisation de l'opinion sur ces problèmes ". (décret n°83-459 du 8 juin 1983).</p>	<p>Juillet 1982 : première OPE (opération prévention été) avec la collaboration de Gilbert TRIGANO</p> <p style="text-align: center;">1983</p> <p>Juin 1983 : création du CNPD (Conseil national de prévention de la délinquance) <i>Décret n°83-459 du 8 juin 1983</i> L'année suivante verra la création des instances départementales (CCPD) et communales (CCPD)</p>	<p>Fortement décentralisées et confiées à l'initiative locale, les "opérations été" se caractérisent par leur diversité, chaque département définissant ses opérations et ses choix de façon autonome.</p> <p>Ces opérations concernent au début 11 départements et sont rapidement étendues à 29 départements en 1993, puis à toutes les vacances scolaires, sous la forme " Ville, vie, vacances " (VVV), en 1995. Aujourd'hui, la quasi totalité des départements sont concernés (91). Cette action est fortement décentralisée et conduite par les collectivités locales qui bénéficient du soutien d'une cellule nationale animée par la DIV pour suivre et évaluer ce programme.</p> <p>En 1997, 865 000 jeunes ont bénéficié de ces dispositifs, au travers d'environ 10 000 opérations.</p> <p>36 CCPD en 1983, 340 CCPD en 1985, 600 CCPD en 1989, 843 CCPD en 1997 (345 en CEV, 538 hors CEV).</p> <p>" Malgré l'importance de ce nouveau dispositif, un phénomène d'essoufflement est sensible dès la fin des années 1980. Les différentes logiques d'acteurs (logique politique pour un élu, logique de sécurité publique pour un préfet, logique des institutions répressives...) seraient-elles irréductibles ? Le travail des CCPD ne semble pas avoir profondément transformé le fonctionnement des institutions, en particulier celui de la justice et de la police dont la présence en leur sein paraît essentiellement informative (quand elles ne sont pas mises en position d'accusées par les élus locaux). Les CCPD n'auraient donc pas été le véritable creuset d'une intégration de la prévention de la délinquance et de la répression compte tenu des réticences de la justice et de la police à entrer dans un débat sur leurs pratiques et leur mode d'organisation, sous le regard des élus locaux (puisqu'elle semblait être l'une des ambitions du rapport de la commission des maires sur la sécurité). La majorité des CCPD aurait ainsi graduellement renoncé au volet " sécurité " de leur action pour se consacrer essentiellement à celui de la prévention sociale. Cette thèse permettrait notamment de comprendre pourquoi les CAPS se contentent le plus souvent de juxtaposer des actions de type socioculturel, insuffisamment ciblées au demeurant sur les publics les plus en difficulté. De leur côté, les CCPD ont toujours du mal à trouver les conditions d'un fonctionnement satisfaisant en dépit d'une tentative de réactivation par le décret du 1^{er} avril 1992 réformant leur composition interne ".</p>
---	---	---

Le Premier ministre définit trois objectifs à la nouvelle mission Banlieues 89 :

- présenter un plan d'aménagement du pourtour de Paris
- soutenir des projets exemplaires présentés par les maires pour la réorganisation et l'embellissement des villes et des banlieues
- avoir un rôle de consultant auprès de la CNDSP.

Le CIV est "chargé de définir, d'animer et de coordonner les politiques relevant de la responsabilité de l'État destinées à favoriser la solidarité sociale en ville, à lutter contre l'insalubrité et à développer l'innovation pour améliorer le cadre de vie urbaine". (décret n°84-561 du 16 juin 1984).

Le dispositif mis en place (CIV et FSU), directement lié au dessaisissement de l'État en matière d'urbanisme par les lois de décentralisation, se lit comme une première tentative de dessiner une politique de la ville que l'on ne nomme pas encore. En ces premiers temps de décentralisation, l'État n'est légitime - sous peine de se voir accusé de reprendre ce qu'il vient d'offrir - à intervenir que de manière exceptionnelle, sur des opérations hors normes, décidées au plus haut niveau.

Le FSU remplace le FAU.

Il est "destiné à financer des opérations relevant de la solidarité nationale à l'égard des quartiers affectés par de graves déséquilibres sociaux ainsi que des opérations innovantes pour améliorer le cadre de vie urbain".

Il permet à l'État de conserver les moyens d'intervenir sélectivement lorsque sa responsabilité directe est engagée en matière de développement social des villes, en matière d'insertion des minorités et en matière de qualité architecturale. Au titre de ses compétences, le FSU devient également le principal financeur des actions de la mission Banlieues 89, intégrant des fonds pour les maîtrises d'oeuvre urbaine sur les quartiers et des opérations d'innovation sur des programmes précis.

En 1984, près de 150 villes s'engagent aux côtés de l'État et de 18 régions, pour faire échec à la dégradation physique, économique et sociale de 148 sites urbains.

Objectifs :

- éviter les phénomènes de ghettos et les risques d'explosion sociale qu'ils induisent
- permettre aux plus démunis de mieux vivre en ville
- enclencher une dynamique de développement local.

Novembre 1983 : création de la mission " Banlieues 89 "

1984

Création d'un Comité interministériel pour les villes
décret n°84-561 du 16 juin 1984

24 juin 1984 : création du fonds social urbain

1984-1988
IX^{ème} Plan

Inscription des premiers **DSQ** dans les **contrats de Plan État-Région**
148 convention DSQ

Séminaire prévention de la délinquance et territoires à l'heure du XI^{ème} plan - 1993.

Après un appel à projets national : " un maire, un architecte " (La Mutualité, novembre 1983) : 250 projets d'urbanisme et de réhabilitation sont présentés lors de deux expositions (février et juillet 1984) - 116 réalisations financées sur le FSU (Fonds social urbain) seront réalisées et achevées en 1989.

Il s'agit principalement de projets urbains, parfois modestes, mais qui tous ont eu un écho favorable auprès des habitants (rapport d'évaluation 1989). Parmi les projets les plus " spectaculaires " soutenus par Banlieues 89, il faut citer le **tramway de la Seine-Saint-Denis**.

Bilan budgétaire :

De 1983 à 1989, les projets Banlieues 89 ont mobilisé 226 MF de FSU en catégorie I.

Au moment de sa création, le CIV se réunissait pratiquement une fois par mois (sauf en période de clôture budgétaire) : 8 réunions en 1985. Rapidement, la fréquence de ces réunions a été ramenée à 4 ou 5 fois par an pour se stabiliser aujourd'hui à une moyenne de 3 fois par an.

Date du premier CIV : septembre 1984.

148 Quartiers - Bilan des contrats de développement social des quartiers du IX^{ème} Plan - 1984-1988
DIV - DATAR

Nombre de quartiers :

<p>Développement social des quartiers : bilan et perspective 1981-1984 Rapport au Premier ministre Rodolphe PESCE 1984</p> <p>“ Les CAP’S ont pour objet de mettre en place, de façon concertée à l’échelon local (...), la disposition du décret du 8 juin 1983 qui prévoit que “ le conseil communal de prévention de la délinquance définit les objectifs et les actions coordonnées auxquels l’État, d’une part, la commune, d’autre part, décident d’un commun accord de contribuer”. (...) Ces contrats seront ensuite l’occasion d’élaborer et de suivre l’exécution d’un programme d’actions de prévention conçu en fonction d’objectifs locaux et associant les représentants de l’État et des collectivités territoriales, les mouvements associatifs et la population elle-même. Les contrats devront enfin donner lieu à une vaste réflexion sur ce que doivent être les solidarités et le civisme dans la cité”. (circulaire du Premier ministre du 27 février 1985).</p> <p>La régie de quartier doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être un acteur de développement économique local à partir de la mise en place de services de proximité - être un outil de médiation et de dynamisation de la vie sociale - être l’interlocuteur pour favoriser la territorialisation des services urbains. <p>Bilan/Perspectives des contrats de plan de développement social des quartiers Rapport LEVY Commissariat général au Plan 1988</p> <p>“ Le Conseil national des villes et du développement social urbain propose des thèmes d’études et de recherches</p>	<p style="text-align: center;">1985</p> <p>Mise en place des CAP’S (contrats d’action de prévention pour la sécurité dans la ville) Circulaire du Premier ministre du 27 février 1985</p> <p style="text-align: center;">1986</p> <p>Les régies de quartier : protocole d’accord Plan urbain, CNDSQ pour un “ programme d’expérimentation du dispositif régie de quartier ” 1988 : création du Comité national de liaison des régies de quartier</p> <p style="text-align: center;">1987</p> <p style="text-align: center;">1988</p> <p>Octobre 1988 : création d’un Conseil national et d’un Comité</p>	<p>Les conventions DSQ du IX^{ème} plan concernaient 148 “ sites ” comprenant déjà environ “ 170 quartiers ” dont une trentaine de centres anciens et une commune dans sa totalité (Lavelanet) pour un total de 1 366 000 habitants.</p> <p>Financement : Sur les 148 quartiers ayant bénéficié de la procédure DSQ pendant les 5 ans du IX^{ème} Plan, 40% des logements sociaux de ces quartiers ont été réhabilités soit 173 790 logements pour un coût total de 8965 MF. En accompagnement pendant ces 5 ans, 2 998 MF ont été mobilisés dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 032 MF par l’État 544 MF par les régions 1 421 MF par les villes et autres <p>La grande majorité des crédits d’accompagnement (70%) concernait des investissements (espaces publics et équipements de proximité). Le taux d’effort des maires est en moyenne de 48% ; il sera globalement maintenu.</p> <p>Rapport LEVY Bilan : “ Dans ces sites difficiles, pour la plupart exclus de la gestion urbaine, aucune action décisive n’aurait été menée sans l’existence du dispositif et des financements du DSQ. Ces quartiers se définissaient par une espèce d’extra-territorialité à laquelle cette politique a mis fin ; ceci moyennant, il faut le souligner, un coût financier relativement modéré pour l’État, en tous cas eu égard aux objectifs de lutte contre la dégradation déjà avancée de certains quartiers. Au surplus, rares sont les abus qui ont été signalés. Si des détournements ont pu avoir lieu, ils sont plutôt à chercher dans le choix de certains sites, qui à l’évidence, ne justifiaient pas pleinement un classement en DSQ, leurs problèmes étant solubles à l’aide de procédures d’intervention plus classiques ”.</p> <p>Ils deviendront triennaux en 1990. 109 CAPS en 1985 275 CAPS en 1988 697 CAPS en 1997</p> <p>1988 : 6 régies de quartier 1993 : 92 régies de quartier 1997 : 120 régies de quartier pour 5 000 emplois L’origine des régies de quartiers remonte à l’opération de restructuration du quartier de l’Alma-Gare à Roubaix au début des années 70.</p> <p><i>L’appellation DSU apparaît et remplace progressivement (parfois</i></p>
--	--	---

correspondant aux priorités mentionnées à l'article 1^{er} :

- la lutte contre les processus d'exclusion dans l'espace urbain, l'insertion des populations confrontées à des difficultés particulières et l'insertion professionnelle, sociale et culturelle des jeunes
- la promotion de programmes de développement social, économique et culturel tendant à améliorer les conditions de vie en ville et dans les agglomérations
- la définition de nouvelles modalités d'association entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires socio-économiques
- le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies
- le renforcement concernant l'évolution des formes urbaines et l'innovation architecturale
- le développement, dans la perspective d'une intensification des relations économiques internationales, de la coopération entre villes françaises complémentaires et de la solidarité entre villes et pays innovants.

(...) **Le Comité interministériel des villes et du développement social urbain** est chargé de définir, animer et coordonner les actions de l'État (...) notamment les actions qui tendent :

- à favoriser le développement de la vie sociale, économique et culturelle des villes, l'insertion des populations défavorisées, la prévention de la délinquance
- à améliorer le cadre de vie urbain
- à lutter contre l'insalubrité
- à promouvoir des programmes de développement social urbain
- à développer l'innovation dans ces domaines.

(...) **La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain** met en oeuvre des actions d'évaluation, de communication et de formation, elle participe à la définition de programmes de recherche et apporte son concours à des actions de coopération internationale. Elle contribue à animer les organismes et les équipes qui interviennent notamment dans le développement social des quartiers et dans la prévention de la délinquance et de la toxicomanie. Elle suscite la mise en oeuvre de nouvelles modalités d'actions concertées, qui peuvent prendre notamment la forme contractuelle, entre l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires locaux ". (décret n°88-105 du 28 octobre 1988).

Permettre à chacun de disposer de ressources minimales pour faire face à ses besoins essentiels, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis, tels sont les objectifs de la loi sur le revenu minimum d'insertion (RMI).

Répondant à la demande du Premier ministre, la CDC inscrit ses propositions dans le cadre des grandes priorités de la politique gouvernementale.

interministériel des villes et du développement social urbain et d'une Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (CNV, CIV, DIV)

décret n°88-1015 du 28 octobre 1988

19 juillet 1988 : nomination par le Premier ministre d'**Yves DAUGE, (élu)** comme **premier délégué interministériel à la ville**

Août 1991 : **Jean-Marie DELARUE** (maître de requête au Conseil d'État) est nommé délégué interministériel à la ville

Janvier 1994 : **Francis IDRAC** (préfet) est nommé délégué interministériel à la ville

Novembre 1996 : **Jean DAUBIGNY** (préfet) est nommé délégué interministériel à la ville

Juillet 1998 : **Claude BREVAN** est nommée déléguée interministérielle à la ville

Loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (RMI)

1989

1989-1993
X^{ème} plan

Mise en place de 296 contrats DSQ

Lancement par la Caisse des dépôts et consignations d'un "**Programme développement solidarité**" en faveur des quartiers

avec difficulté) l'ancien sigle DSQ.

On passe du quartier à la ville, du DSQ au DSU, ce qui correspond à la volonté de traiter le quartier non seulement pour lui-même, mais par rapport à la ville, voire à l'échelle de l'agglomération.

De 400 000 en 1990, le nombre de bénéficiaires est passé à 1 050 000 en juin 1997.

Le RMI est évalué chaque année.

Les enveloppes affectées aux prêts pour le financement de projets urbains ont été en progression régulière depuis leur création : 1

Trois composantes de ce programme concourent directement à la mise en oeuvre de la politique de développement social urbain :

- les prêts pour le financement de projets urbains
- l'appui à la délégation interministérielle à la ville
- une contribution à la démarche des zones d'éducation prioritaires.

Cette circulaire définit ce que sera la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 1993, avec deux principes :

- pluralité des niveaux d'intervention (quartier, commune, agglomération),
- pluralité d'actions (économie, social, culture, éducation, sports, loisirs,...).

Un impératif : la solidarité

Un objectif : l'État partenaire des collectivités locales

Une nécessité : des interventions de l'État mieux coordonnées

Une exigence : la globalité de la démarche DSU

- des programmes territoriaux, lieux d'application privilégiés des interventions de l'État
- des programmes complémentaires aux programmes territoriaux (composition urbaine - prévention de la délinquance)
- des programmes nationaux de solidarité ou d'innovation

Les contrats Etat-ville sont lancés par la circulaire du 22 mai 1989.

Le contrat de ville concerne la globalité du projet urbain (économique, social, habitat, urbanisme, ...) et l'intercommunalité.

“ La lutte contre les processus d'exclusion dans l'espace urbain, le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies ainsi que l'adaptation de la politique pénale et le développement de la médiation et de la conciliation figurent parmi les priorités de la politique nationale des villes et du développement social urbain ”. (circulaire du 15 novembre 1989).

Le Haut conseil à l'intégration est chargé d'une mission de réflexion, notamment sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère. Dans ce cadre, il est amené à donner son avis sur des questions qui lui sont soumises par le Premier ministre ; il porte également ses réflexions sur des thèmes qu'il définit lui-même. Enfin, il est responsable de l'ensemble des données statistiques relatives à l'immigration et à l'intégration, sur lesquelles il doit publier chaque année un rapport public.

Objectif du programme européen :

La politique de la ville fait l'objet d'une priorité marquée dans l'application en France des fonds structurels, organisés selon 6 objectifs, dont 3 concernent, à des degrés divers, le développement social urbain. La mise en place des fonds structurels pour la période 1994-1999 avait conduit la France à soumettre à la Commission européenne dans les objectifs à finalité régionale (objectifs 1 et 2) ainsi qu'au titre de l'objectif 3 (intégration des personnes menacées d'exclusion du marché du travail) un important volet relatif à la politique de la ville

Depuis la réforme de 1988, l'action des Fonds structurels est centrée sur le renforcement de la cohésion économique et sociale des régions et des différents groupes sociaux européens.

Programme d'échange européen sur la revitalisation des quartiers en crise

Installation du CNV par le Premier ministre Michel ROCARD le 7 février 1989

Circulaire du CIV du 22 mai 1989 arrêtant les programmes d'action de la politique de la ville (dite circulaire ROCARD)

Circulaire n°3465/SG relative au programme d'actions du Comité interministériel des villes et du développement social urbain

Sont signées :

- 136 **conventions de quartiers**
 - environ 130 **conventions ville-habitat**
- Lancement à titre expérimental de 13 **contrats de ville**

novembre 1989 : circulaire du 15 novembre 1989 relative à la **politique de prévention de la délinquance en 1990**

Création du Haut conseil à l'intégration

Décret n°89-912 du 19 décembre 1989

L'union européenne et la politique de la ville

1989 : création à l'initiative de la DIV **d'un réseau d'échanges d'expériences entre dix quartiers européens en crise**
1993 : un carrefour européen sur la ville, organisé par le Président Jacques DELORS conclut à la **nécessité d'un programme européen**
1994 : lancement du programme d'initiative communautaire URBAN par la commission européenne (Pic URBAN)

1990

milliard de Francs par an dans les années 1989-1992, 1,5 Md F sur 1993-1994, 1,7 Md F en 1995 et enfin 2,5 Md F par an sur 1996-1998. Généralement effectués sur 15 ans, ces prêts projets ont été négociés au taux de 7% en 1989, revu plusieurs fois, actuellement de 5,5%. Représentant environ 50% du financement total, ces prêts interviennent sur des opérations d'investissement.

En 1997, ont été agréés les documents relatifs à la 2^{ème} phase de l'objectif 2 qui montrent une systématisation de l'apport des fonds structurels à la politique de la ville. L'ensemble des propositions françaises ont fait l'objet pour la plupart d'agrément par la Commission au cours de l'année 1995 et 1996 s'agissant d'URBAN. L'année 1997 a revêtu une importance symbolique puisque la barre du milliard de francs de crédits communautaires consacrés à la politique de la ville a été franchie.

Claude JACQUIER (1990)

Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville
Rapport SARDAIS (1990)

Objectifs du label “ Banlieues 89 ” :

- garantir la qualité des opérations de restructuration urbaine dans les quartiers dégradés
- déconcentrer vers les préfets de département la démarche “ Banlieues 89 ” avec la création “ d’ateliers de la réhabilitation ”.

La loi Besson a pour objectif de garantir le droit au logement, ce qui constitue un devoir de solidarité pour l’ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s’y maintenir.

Cette loi instaure les plans départementaux d’actions pour le logement des personnes défavorisées, instituant les fonds de solidarité pour le logement et les protocoles d’occupation du patrimoine social (POPS). Ces fonds de solidarité permettent de prendre en charge l’accompagnement social des bénéficiaires du plan départemental ; les POPS fixent les objectifs en terme d’accueil de populations défavorisées et déterminent les modalités d’application.

Le Gouvernement décide de lancer une nouvelle étape de la politique de prévention de la délinquance afin de renforcer l’action du réseau des 650 conseils communaux et des conseils départementaux. Cette nouvelle étape se concrétisera en 1991 par une augmentation sensible des crédits de l’État. Les actions prioritaires développées dans la circulaire du Premier ministre doivent être désormais davantage adaptées à l’insertion des jeunes les plus en difficulté. Ce recentrage doit accompagner la définition d’un plan global d’action au niveau de la ville ou de l’agglomération qui soit réellement l’expression d’un travail interpartenarial.

- Simplification des procédures et déconcentration - responsable au niveau départemental
- questions d’habitat, de logement et de prévention de la délinquance primordiales
- révision de la DGF (dotation globale de fonctionnement)
- réorganisation du CNV

“ Il faut absolument qu’il y ait auprès du Premier ministre un membre du Gouvernement, un ministre d’État ou un ministre tout simplement - peu importe son titre - dont le travail à la tête d’une équipe restreinte consistera à être l’animateur, le pourfendeur, l’avocat, l’intervenant permanent qui attirera l’attention d’hommes et de femmes qui, après tout, ne demandent pas mieux que de réussir cette grande aventure mais qui pensent à autre chose, qui ont d’autres soucis, d’autres compétences ”. (discours de François MITTERRAND lors des Assises de Bron les 4 et 5 décembre 1990).

- lutter contre la ségrégation et développer les solidarités intercommunales
- améliorer l’efficacité de la politique de la ville et en faire un enjeu majeur du renouveau du service public
- les jeunes dans la ville
- vie sociale, prévention de la délinquance et sécurité
- emploi, formation, vie économique

Lancé lors du séminaire gouvernemental du 7 décembre 1990, le programme “ cafés-musique ” a pour objectif de développer, dans les quartiers, des lieux de rencontre et d’expression artistique pour les jeunes. Il s’agit, par le biais d’un important programme de formation, de favoriser l’intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Le nouveau ministre est chargé de “ promouvoir l’essor de la vie sociale, économique et culturelle des villes, d’améliorer le cadre de vie urbain et d’éliminer les exclusions ”. (décret n°91-33 du 11 janvier 1991).

Janvier 1990 : création du label « Banlieues 89 »

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement (dite loi BESSON)

17 août 1990 : circulaire prévention de la délinquance : une nouvelle étape

Septembre 1990 : 60 sites pilotes pour l’intégration, via le FAS (100 MF)

Discours de Michel ROCARD, Premier ministre, à l’occasion du colloque “ Villes en marche ” organisé à la Sorbonne par le CNV et la DIV

4 et 5 décembre 1990 : les assises de Banlieues 89 à Bron
Discours de François MITTERRAND

7 et 8 décembre 1990 : séminaire gouvernemental sur la politique de la ville

7 décembre 1990 : mise en place du programme “ Cafés-musique ”

21 décembre 1990 : nomination d’un ministre d’État chargé de la politique de la ville

décembre 1990 : nomination par le Premier ministre de **Michel DELEBARRE, comme (premier) ministre d’État, chargé de la politique de la ville**

avril 1992 : **Bernard TAPIE** est nommé ministre de la ville

mai 1992 : **François LONCLE** est nommé secrétaire d’État à la ville

décembre 1992 : **Bernard TAPIE** est nommé ministre de la ville

mars 1993 : **Simone VEIL** est nommée ministre d’État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville

Entre janvier 1990 et juin 1992, 91 projets reçoivent le label Banlieues 89 pour 121 proposés.

Le POPS, repris par la LOV, n’a pas produit tous les résultats attendus. L’instrument sera repris par la loi PRV (Pacte de relance pour la ville) par l’instauration obligatoire de conférences du logement en vue de la réalisation de chartes d’attribution.

En 1991, une quinzaine de projets sont engagés ; actuellement, 40 cafés-musique fonctionnent.

<p>Objectifs :</p> <p>Suite au séminaire gouvernemental et au discours de François MITTERRAND à Bron en décembre 1990, 13 sous-préfets à la ville sont nommés dans les départements les plus urbanisés. Sous l'autorité des préfets de département, ceux-ci ont pour mission de susciter, animer et coordonner les projets de l'État et des instances locales dans le cadre contractuel de la politique de la ville, de mobiliser et responsabiliser l'ensemble des services déconcentrés de l'État, et de restaurer la présence de l'État dans les quartiers.</p> <p>Objectifs : évaluer les différentes politiques menées et l'efficacité des dispositifs mis en place, trop nombreux au goût de beaucoup d'élus et de représentants de l'État, depuis la création du DSU.</p> <p>La création d'un Comité d'évaluation de la politique de la ville, en 1991, dans le cadre du Conseil national des villes, répond à cette demande " d'apprécier le contenu, les conditions de mise en oeuvre et les effets de cette politique, au regard des objectifs qu'elle poursuit ".</p> <p>Cette loi vise à renforcer la solidarité financière et à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Pour y parvenir, la loi institue 3 nouveaux mécanismes redistributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dotation de solidarité urbaine (DSU), concours particulier au sein de la DGF - la dotation particulière de solidarité urbaine (DPSU) destinée à prendre en compte la situation de certaines communes qui ne remplissaient pas tous les critères pour pouvoir bénéficier de la DSU - le fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSCRIF), instaurant une péréquation permettant de réduire les écarts dans une région où la coopération intercommunale est très développée. 	<p>sociales, de la santé et de la ville</p> <p>mai 1995 : Éric RAOULT est nommé ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion Françoise de VEYRINAS est nommée secrétaire d'État aux quartiers en difficulté</p> <p>novembre 1995 : Jean-Claude GAUDIN est nommé ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration Éric RAOULT est nommé ministre délégué à la ville et à l'intégration</p> <p>Juin 1997 : Martine AUBRY est nommée ministre de l'emploi et de la solidarité</p> <p>Mars 1998 : Claude BARTOLONE est nommé ministre délégué à la ville, auprès de Martine AUBRY</p> <p>Mai 2002 : Jean-Louis BORLOO est nommé ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, auprès de François FILLON</p> <p>Mars 2004 : Catherine VAUTRIN est nommée secrétaire d'état à l'intégration et à l'égalité des chances, en charge de la politique de la ville, auprès de Jean-Louis BORLOO</p> <hr/> <p style="text-align: center;">1991</p> <p>Janvier 1991 : Nomination de 13 sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville</p> <p>Mars 1991 : création d'un Comité d'évaluation de la politique de la ville</p> <p>C'est dans cet esprit qu'ont été commandés les nombreux rapports rendus à cette époque entre mai 1991 et janvier 1993 (DONZELOT-ESTÈBE, BELORGEY, JAILLET-ROMAN-ESTÈBE-BÉHAR)</p> <p>Loi n°91-429 du 13 mai 1991 sur la solidarité financière (DSU)</p>	<p>Sous-préfets à la ville : au nombre de 13 en 1991, ils passent à 15 en 1992, 30 en 1993 et sont au nombre de 31 actuellement.</p> <p>Correspondants-villes : la circulaire du 17 juin 1996 précise que, conformément au pacte de relance pour la ville, le préfet doit désigner un sous-préfet spécifiquement chargé de mission pour la politique de la ville dans les départements où sont mis en oeuvre des contrats de ville et où n'existent pas de sous-préfets à la ville. A ce jour, les correspondants-ville sont de l'ordre d'une soixantaine.</p> <p>Délégués de l'État : la même circulaire annonce la possibilité, pour les préfets, de désigner une personne, sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement, dont le rôle est de mieux assurer la présence de l'État dans les quartiers difficiles, en complémentarité avec les chefs de projets et les équipes de MOUS (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale). Mis en place à titre expérimental dans quelques départements, ils sont généralisés dès l'année 2000.</p> <p>A l'origine, la DSU (dotation de solidarité urbaine), financée par les communes favorisées, est répartie entre les communes " moins favorisées " (675 en 1992) pour un montant de 400 MF en 1991. La DPSU a touché 99 communes en 1992 pour un montant de 105 MF en 1992 et 121 MF en 1993. Elle a été supprimée par la loi du 31 décembre 1993.</p> <p>L'ensemble de ces deux dotations a été en partie modifié et complété par la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF, puis par la loi n°96-241 du 26 mars 1996 apportant des ajustements techniques.</p> <p>Le FSCRIF a permis de répartir 300 MF en 1991 et 657 MF en 1997.</p>
---	---	--

<p>Lancée le 18 mai 1991, l'opération "Quartiers Lumières" consiste à valoriser, entre les mois de mai et juillet, l'étonnant foisonnement d'initiatives culturelles qui voient le jour dans les banlieues.</p> <p>Valoriser les hommes et les femmes du service public dans les quartiers en difficulté B. PÉCHEUR février 1991</p> <p>La relégation Jean-Marie DELARUE mai 1991 L'amélioration du service public dans les quartiers Paul PICARD 1991</p> <p>Entreprises et quartiers Michel PRADERIE 1991</p> <p>Les services publics dans les quartiers LANGLAIS - LEBEAU - DEMAZIERES 1991</p> <p>La formation des fonctionnaires de l'État à la politique de la ville Gilbert CARRERE 1991</p> <p>Cette loi a pour objectif de mettre en oeuvre le droit à la ville, en assurant à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et de nature à éviter ou faire disparaître les phénomènes de ségrégation. A ces fins, la loi fixe les principes d'une évolution plus équilibrée et mieux maîtrisée du territoire urbain en mettant en avant 4 axes essentiels d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équilibre de l'habitat dans les villes et les quartiers - maintien de l'habitant, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens - évolution urbaine et sociale des grands ensembles - politique foncière. <p>Sont mis en place les outils suivants : PLH dont les dispositions doivent être prises en considération dans les documents d'urbanisme, charge nouvelle pour les constructeurs de bureaux et de logements, programmes de référence (notamment dans les sites des anciennes ZUP), exonérations de taxes professionnelles dans les quartiers d'habitat dégradé, établissements publics fonciers, moyens d'information des maires renforcés.</p> <p>Dès 1991, une reconnaissance et une valorisation dans la carrière des fonctionnaires du passage dans des postes difficiles ont été instaurées. La loi du 26 juillet 1991 institue un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) d'un mois par année passée dans une circonscription comprenant un quartier en DSU. Une NBI-ville a été décidée en CIV du 29 juillet 1993.</p> <p>Cette opération est basée sur l'ouverture, durant l'été, d'établissements scolaires volontaires, aux jeunes de quartiers en difficulté, leur permettant, par la participation à des activités sportives, de loisirs, culturelles et scolaires, d'avoir une autre image de l'école.</p>	<p>Mai 1991 : début de l'opération " Quartiers Lumières "</p> <p>Juillet 1991 : loi d'orientation pour la ville (LOV) loi n°91-682 du 13 juillet 1991</p> <p>loi du 26 juillet 1991 instituant les avantages de carrière pour les fonctionnaires travaillant dans les quartiers (ASA)</p> <p>Juillet 1991 : première opération " École ouverte " en Ile-de-France</p>	<p>200 projets ont été financés. <i>L'ensemble de ces initiatives culturelles (Cafés-musique, quartiers lumières) auxquelles sont venus se joindre les projets culturels de quartiers lancés en 1995 par le ministre de la Culture, a fait l'objet d'une importante manifestation à la Villette en novembre 1997 : les rencontres des cultures urbaines. La qualité des projets présentés pendant trois semaines, le public nombreux (15 000 personnes) et diversifié qui les a fréquentées, suffisent à démontrer l'importance de ce thème dans la politique de la ville..</i></p> <p><i>En pratique, plusieurs dispositions de la loi, notamment relatives à la diversité de l'habitat, se sont révélées d'une mise en oeuvre particulièrement complexe et leur application a dû être repoussée plusieurs fois. Peu de PLH ont été initiés (300 pour 3 600 communes). Les programmes de référence ont été peu mis en oeuvre, le dispositif d'exonération de taxe professionnelle a été peu utilisé par les communes (idem pour les établissements publics fonciers et les obligations d'information des organismes HLM vis à vis des maires). Seul l'article 43 de la loi relative au Pacte de relance pour la ville permettra l'application de certaines obligations prévues par la LOV en matière de logement. Y est confirmée la mixité sociale comme objectif prioritaire de la politique de la ville. L'élaboration de PLH et l'institution d'une conférence du logement deviennent alors obligatoires pour les communes ayant une zone urbaine sensible. Le décret n°93-203 du 5 février 1993 a permis de définir la liste des grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé susceptibles de bénéficier d'exonérations de taxes professionnelles (Cette liste a été utilisée comme géographie " intermédiaire " d'application des surloyers, en attente de la définition des ZUS : zones urbaines sensibles).</i></p> <p>La NBI-ville concerne 18 000 fonctionnaires de l'État, ainsi que 25 500 emplois de la Fonction publique territoriale.</p> <p>A titre expérimental en 1991, l'opération a concerné l'Ile-de-France (1 600 jeunes dans 12 établissements scolaires). Depuis, cette</p>
---	--	---

<p>Touchant aussi les parents, cette opération se concrétise par un meilleur dialogue au sein même de l'institution scolaire.</p> <p>Le " programme 50 Quartiers " a été lancé en 1992 par l'UNFOHLM et la CDC, rejointes plus tard par l'État (DIV, DAU, DHC). Objectifs: montrer que sur un certain nombre de sites, la collaboration des villes et des bailleurs sociaux peut produire, avec l'aide de l'État et de la CDC, des projets urbains exemplaires. Ceci signifie : - qualifier les réseaux professionnels et les acteurs locaux - produire les contenus et les méthodes du projet urbain - capitaliser l'expérience.</p> <p>Les plans locaux de sécurité s'analysent comme un mode de contractualisation entre l'État et la commune pour lutter contre l'insécurité. C'est l'une des mesures du plan d'action pour la sécurité présenté ce jour là par Paul QUILES. Les objectifs visés sont au nombre de trois : - l'accroissement de la présence policière sur la voie publique - l'établissement d'une relation de confiance entre la police et la population - une coproduction de sécurité au niveau communal. Obligatoire pour les préfets des 27 départements les plus urbanisés, la conclusion de PLS demeure alors facultative dans les autres départements. Il n'y a pas de concordance parfaite entre ces 27 départements les plus urbanisés, au sens de la circulaire et la géographie prioritaire de la politique de la ville.</p> <p>Bilan des 64 propositions du rapport de la commission des maires sur la sécurité - 1982 Rapport CNV - juin 1992</p> <p>Services des villes et DSU - Actes du séminaire d'Angers CNFPT - DIV 1992</p> <p>La participation des habitants à la ville Jacques FLOCH - Rapport CNV 1992</p> <p>Les nouvelles frontières intérieures Étude Adil JAZOULI - Banlieuescopie 1992</p> <p>A la fin du mois de juillet 1992, le premier protocole d'accord pour le développement économique et urbain de quartiers en difficulté était signé entre le ministre Bernard TAPIE et le groupe Bouygues. Préfigurant la Charte " Partenaires pour la ville ", ces protocoles initiaient une démarche de partenariat, et non de mécénat, dont l'objectif était de démontrer que les entreprises pouvaient trouver un intérêt économique dans les quartiers, quitte à le conditionner à des engagements en matière d'insertion par l'économique et de formation professionnelle.</p> <p>Le 1^{er} protocole signé entre le ministre de la ville, le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense vise à associer de jeunes appelés du contingent au développement économique des quartiers en difficulté à des activités socio-éducatives et culturelles, à des actions en matière de transport, urbanisme, comptabilité et information, communication.</p>	<p>CIV de juillet 1991 : désignation des premiers grands projets urbains</p> <p>1992</p> <p>Programme 50 Quartiers</p> <p>Circulaire du 13 mai 1992 relative aux plans locaux de sécurité (Ministère de l'intérieur), suivis en 1993 des plans départementaux de sécurité</p> <p>Décision de faire des contrats de ville la procédure unique du XI^{ème} plan</p> <p>Juillet 1992 : mise en place des premières conventions avec de grands groupes industriels (Bouygues, SOGEA, Lyonnaise des Eaux)</p> <p>Juillet 1992 : protocole national pour la mise en place des appelés du contingent dans les quartiers (Service national ville)</p>	<p>opération s'est développée progressivement s'étendant, en 1996, à 163 établissements situés dans 17 régions. En 1997, l'ensemble du territoire national est concerné ; on compte 208 établissements impliqués avec une participation de l'État qui s'élève à 28 MF.</p> <p>13 Grands projets urbains (Clichy-Montfermeil ; Mantes la Jolie ; Vénissieux ; Marseille ; Argenteuil ; Roubaix-Tourcoing ; Vaulx en Velin ; Aubervilliers-La Courneuve-Saint Denis ; Gennevilliers ; Aulnay sous Bois ; Grigny ; Epinay sur Seine ; Meaux) font l'objet d'un suivi par une mission nationale des grands projets urbains à la DIV.</p> <p>300 PLS ont été signés;</p> <p><i>Malgré la relance de cette démarche par l'appel à projets en application de la Charte " Partenaires pour la ville " invitant les candidats à mettre en oeuvre et développer un partenariat public-privé, les effets sont restés modestes.</i></p> <p>Les appelés sont d'abord affectés dans les 13 départements les plus urbanisés, dotés d'un sous-préfet à la ville (400 appelés sont concernés en 1991) ; puis les avenants successifs étendent la</p>
--	--	---

<p>Le 7 octobre 1992, les ministres de l'éducation nationale, de la ville et de l'intégration signent une charte de l'accompagnement scolaire. Ses objectifs sont de faire connaître les actions de solidarité éducative menées autour de l'école dans les quartiers les plus défavorisés et de contribuer à les développer, veiller à la qualité des actions d'accompagnement scolaire et à leurs liens avec les enseignants.</p> <p>Le développement social urbain : constitution d'une politique (1982-1992) Rapport DONZELOT et ESTEBE Comité d'évaluation de la politique de la ville novembre 1992</p> <p>Évaluer les politiques de la ville Rapport BELORGEY Comité d'évaluation de la politique de la ville mars 1993</p> <p>L'État de solidarité (volume n°1) Rapport DONZELOT et ESTEBE Plan urbain - DIV - 1993</p> <p>Les enjeux de l'action (volume n°2) Rapport JAILLET, ROMAN, ESTEBE, BEHAR Plan urbain - DIV - 1993</p> <p>La politique de la ville et l'école Michel WIEVIORKA 1993</p> <p>Emploi et développement Marie-Christine JAILLET 1993</p> <p>Les PLIE sont destinés à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Ils sont initiés par une collectivité locale ou un groupement de collectivités pour une durée pluriannuelle n'excédant pas 5 ans.</p> <p>Ville, démocratie, solidarité : le pari d'une politique François GEINDRE - Rapport du groupe ville pour la préparation du XI^{ème} plan 1993 165 sites ont été retenus lors du CIV du 4 février 1993. Thèmes prioritaires et mesures d'application correspondantes : - éducation nationale : rénovation des ZEP, SNV portés de 1 500 à 2 500, parents-relais - formation, insertion professionnelle, emploi : favoriser la mise en place de plates-formes - présence de l'État dans la ville : services publics, justice, sécurité, santé - logement : copropriétés dégradées, attributions, ventes HLM - environnement, qualité de la vie : paysage, TC.</p> <p>Le débat est introduit par deux discours, celui du Premier ministre et celui du ministre d'État chargé des affaires sociales, de la santé et de la ville.</p> <p>Thèmes essentiels du discours du Premier ministre : - les causes du malaise des banlieues : surpopulation, habitat dégradé, coexistence communautaire, échec scolaire, chômage, insécurité - les constats : certains quartiers sont des zones de non droit - les propositions : simplifier les objectifs et les financements, améliorer les conditions de travail des agents publics dans les quartiers, renforcer la présence de l'État, renforcer fortement les financements, effectuer un meilleur partage des ressources entre collectivités pauvres et riches, moderniser l'habitat et le logement social dans les banlieues grâce à l'affectation d'une partie des ressources des privatisations.</p>	<p>7 octobre 1992 : charte de l'accompagnement scolaire</p> <p>Décembre 1992 : premiers éléments statistiques sur les quartiers du X^{ème} plan</p> <p style="text-align: center;">1993</p> <p>Janvier 1993 : circulaire n°93-2 du 12 janvier 1993 relative aux PLIE - ministère des affaires sociales et ministère du travail</p> <p>Février 1993 Première sélection des sites de contrats de ville.</p> <p>27 - 28 avril 1993 : débat parlementaire sur la ville. (premier débat de la nouvelle législature)</p>	<p>géographie d'intervention à l'ensemble des sites concernés par la politique de la ville (12 500 appelés en 1997).</p> <p>191 contrats locaux d'accompagnement scolaire en 1996 - Participation de l'État : 1,4 MF</p> <p>1993 : 30 PLIE 1997 : 120 PLIE Depuis 1994, c'est à dire le début du XI^{ème} Plan, les PLIE ont été intégrés à part entière dans le volet économique des contrats de ville.</p> <p>Enveloppe quinquennale pour la politique de la ville fixée au CIV de juillet 1993 : 2 276 MF gérés Ville, 5 071 MF gérés Logement, 1 418 MF autres ministères. DOM - TOM : 0,8 MF.</p>
--	--	--

<p>Thèmes essentiels du discours de Madame Simone VEIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter de focaliser la responsabilité de la dégradation des banlieues sur un groupe particulier (étrangers ou jeunes notamment) - bilan de la politique de la ville : des efforts ont été faits, en particulier en matière de réhabilitation et de gestion sociale de l'habitat. Cependant, ses lacunes principales sont les suivantes : manque d'objectifs clairs, dispersion des moyens, insuffisance des services publics dans les quartiers. <p>A la suite d'un débat d'orientation sur la politique de la ville, et s'appuyant sur le plan de relance pour l'économie, le Gouvernement décide d'un plan d'urgence de 5 milliards de francs pour les banlieues et la pérennisation/augmentation de certaines mesures, dont l'augmentation du nombre de sous-préfets ville.</p> <p>Annnonce du plan gouvernemental pour les villes dans le domaine de la formation professionnelle et l'emploi, de l'éducation, la place de l'État dans la ville, le logement et l'environnement. Désignation de 185 sites en contrats de ville (1994 - 98)</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseaux de santé de proximité - accueil des plus démunis à l'hôpital - formation des personnels à l'accueil et au suivi de ces populations <p>Les PACT urbains (programmes d'aménagement concerté de territoires urbains) ont été mis en place conjointement par la DATAR et la DIV. Cette démarche contractuelle proche du contrat de ville s'applique à des zones agglomérées en cours de reconversion industrielle (zones de mono-industries, pôles industriels situés sur d'anciens axes de développement et d'échanges, sites en reconstruction).</p> <p>Janvier 1995 : mise en place du Fonds interministériel d'Intervention pour la Ville. Ce fonds a pour objet de limiter le nombre des opérations cofinancées par plusieurs ministères, d'assurer la fongibilité des crédits au niveau déconcentré et d'accroître ainsi la lisibilité et l'efficacité de la politique de la ville. La création du FIV permet notamment de renforcer la gestion interministérielle des crédits déconcentrés de la politique de la ville.</p> <p>Cette circulaire souligne le fait que la politique de prévention de la délinquance doit être partie intégrante de la politique de la ville. Sur les sites éligibles à un contrat de ville, la stratégie de prévention doit être conçue à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération. Mais il est essentiel de pouvoir également prévenir l'insécurité urbaine hors du champ des contrats de ville.</p> <p>Les priorités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aider les adultes à assumer leurs responsabilités d'autorité et d'éducation - prévenir la toxicomanie - prévenir la récidive - améliorer l'information, l'aide et le soutien aux victimes - améliorer la sécurité dans les lieux spécifiques <p>Depuis 1995, la DIV a utilisé la méthode de l'appel à projets afin de susciter et dynamiser des logiques de projets dans des champs complexes, mais dont les difficultés ont été au préalable bien cernées, et de rechercher les meilleures démarches et savoir-faire. Ces appels à projets veulent s'inscrire dans une perspective de développement durable intégrant les enjeux majeurs de la politique de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement des méthodes de participation des habitants à l'élaboration du projet - prise en compte de la complexité de la conduite de projet liée à une maîtrise d'ouvrage collective - recherche d'un programme d'insertion professionnelle des habitants - intégration de la gestion de proximité et de la maintenance dans le cadre d'une démarche globale <p>Partenaires pour la ville : 27 mars 1995 opérations visant à optimiser les opportunités de remise en activité des habitants (participation, insertion, gestion) via des opérations de réhabilitation de logements et d'aménagement d'espaces publics.</p>	<p>Juillet 1993 : plan de relance pour la ville (5 milliards de francs).</p> <p>Décembre 1993 Circulaire du 2 décembre 1993 relative aux réseaux de santé de proximité</p> <p style="text-align: center;">1994-1999 XI^{ème} Plan</p> <p style="text-align: center;">Signature de 214 contrats de ville et 26 PACT urbains</p> <p>Février 1994 : décision de création d'un Fonds interministériel d'Intervention pour la politiques de la Ville (FIV)</p> <p>Circulaire du 19 mai 1994 relative à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité en milieu urbain</p> <p>27 avril 1994 : Charte Partenaires pour la Ville (Plusieurs appels à projets lancés par la DIV, dont le premier, sont une application de la charte)</p>	<p>Il a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des services publics (justice, police, réhabilitation d'écoles...) : 834 MF - la création d'équipements de proximité culturels, sportifs : 907 MF - la rénovation du cadre de vie : réhabilitation, démolition, espaces publics : 1 130 MF - la création ou l'amélioration de lignes de transports : 442 MF ainsi que la protection de l'environnement : 284 MF - la construction ou la réhabilitation d'équipements structurants : 580 MF ainsi que le soutien aux GPU : 752 MF <p>En 1993, 188 projets subventionnés à hauteur de 25 MF (dont 50% dans des sites contrats de ville).</p> <p>Seuls 8 Pact urbains sont concernés par le développement social urbain (type contrat de ville).</p> <p>Partenaire pour la ville 81 candidatures - 20 lauréats</p>
---	---	--

<p>Éclairage public et lumière urbaine : 10 juillet 1995 opérations d'aménagement urbain visant à redonner un sentiment de sécurité et une identité aux quartiers difficiles.</p> <p>Transports publics et intégration urbaine : 16 avril 1996 objectifs : désenclaver les quartiers, les ouvrir au reste de la ville, favoriser une plus grande mixité sociale et fonctionnelle ainsi qu'une plus grande mobilité résidentielle.</p> <p>Prévention sécurité du commerce et de l'artisanat en zone urbaine sensible : 3 janvier 1997 objectifs : améliorer la sécurité des commerçants et artisans exerçant dans les quartiers en difficulté en mobilisant à la fois l'initiative des commerçants, les services publics, les actions de prévention et les investissements physiques de sécurité.</p> <p>Plates formes de services publics : 28 mars 1996 objectifs : relancer la dynamique des services publics, améliorer l'offre aux habitants et les relations entre les usagers et l'administration, maintenir des repères dans les quartiers.</p> <p>Paysage et intégration urbaine : 16 juillet 1996 objectifs : promouvoir des projets portant sur l'espace extérieur qui s'inscrivent dans une démarche de politique de la ville tout en intégrant des préoccupations d'environnement. Ces opérations doivent valoriser, dans un souci d'amélioration du cadre de vie, toutes les potentialités liées à la dimension paysagère de l'espace urbain, contribuer à l'insertion sociale et économique et à l'appropriation par les habitants de leur environnement.</p> <p>Le discours porte sur de nouvelles mesures en faveur de l'intégration des immigrés. Il institue un mode de rémunération des femmes relais par un financement du FAS et de la DPM de 1 MF, 2MF dans les 15 départements concernés.</p> <p>Ces postes FONJEP sont destinés aux associations situées dans la géographie du XI^{ème} plan.</p> <p>Objectifs : soutien et animation du commerce dans les quartiers sensibles. Les ATC " ville " sont soutenus financièrement par la DIV et par la direction du commerce et de l'industrie (150 000 F fin 1994).</p> <p>Cette loi vise à assouplir notablement les obligations qui s'appliquent aux communes en matière de logement social, notamment par un élargissement de la notion de logement social : - simplification de l'élaboration des PLH - exonération, pour les communes de moins de 3 500 habitants, des obligations de construction sociale - pour le calcul des obligations de construction sociale, prise en compte des PLI, PLATS, etc. - suppression de la participation à la diversité de l'habitat pour les constructions de bureaux et de programmes de logements privés - report au 1^{er} juillet 1996 de la date d'application de la contribution financière des communes assujetties (en fonction de la date d'approbation du PLH)</p> <p>Cette loi institue des zones de redynamisation urbaine et des zones de revitalisation rurale accompagnées de dispositifs d'exonération fiscale destinés à y relancer l'activité et l'emploi. Elle sera modifiée par la loi sur le Pacte de relance pour la ville du 14 novembre 1996 qui crée 750 zones urbaines sensibles dont 416 zones de redynamisation urbaine et 44 zones franches, comprenant tout ou partie de 52 ZRU accompagnées de dispositifs dérogatoires proportionnellement plus puissants dont les</p>	<p>Femmes relais 27 mai 1994 : discours de Simone VEIL devant le conseil national d'instance des populations immigrées.</p> <p>Juin 1994 : fin de la signature des 214 Contrats de Ville</p> <p>28 octobre 1994 : création de 185 postes FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)</p> <p>Décembre 1994 : circulaire du 19 décembre 1994 relative à l'intégration des populations immigrées Mise en place du dispositif ATC : assistant technique au commerce (convention)</p> <p style="text-align: center;">1995</p> <p>Janvier 1995 : loi n°95-74 du 21 janvier 95 relative à la diversité de l'habitat</p> <p>Février 1995 : loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire</p>	<p>Éclairage public et lumière urbaine 59 candidatures - 20 lauréats</p> <p>Transports publics et intégration urbaine 86 candidatures - 45 lauréats</p> <p>Prévention sécurité du commerce et de l'artisanat en zone urbaine sensible 80 candidatures - 40 lauréats</p> <p>Plates formes de services publics 110 candidatures - 52 lauréats</p> <p>Paysage et intégration urbaine 72 candidatures - 22 lauréats</p> <p>Une enquête réalisée au printemps 1997 sur 148 postes, montre que les associations bénéficiaires des postes FONJEP ont majoritairement une activité dans les domaines du sport, de la prévention de la délinquance ou de l'accompagnement social. La moyenne d'âge des animateurs concernés est de 32 ans avec une qualification, en moyenne, supérieure à BAC + 2.</p> <p>En 1997, 27 postes et 15 assistants techniques aux métiers sont pris en charge par le FISAC (fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales).</p> <p>4 650 000 personnes sont concernées par les ZUS (hors DOM) 3 203 000 personnes sont concernées par les ZRU (hors DOM) et 723 000 personnes sont concernées par les ZFU (hors DOM)</p>
--	--	---

<p>principes ont été agréés par la Commission européenne le 23 avril 1996.</p> <p>Septembre 1995 : Rapport sur l'intégration urbaine des Préfets IDRAC et DUPORT</p> <p>Cette circulaire précise les principes essentiels qui s'attachent aux différents dispositifs de pilotage, de mise en oeuvre et d'évaluation des contrats de ville. Elle rappelle les objectifs, difficiles mais déterminants, de concertation avec les habitants (commission locale à l'échelle de l'agglomération ou du quartier), d'association des collectivités régionales et départementales.</p> <p>Une priorité : le développement économique et l'emploi. Autres axes importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sécurité publique et la prévention de la délinquance - la mixité de l'habitat et le désenclavement. <p>Sept objectifs concrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer de l'activité et des emplois - rétablir la paix publique - rétablir l'égalité des chances par une meilleure prise en charge scolaire et périscolaire - rénover et diversifier les logements, et améliorer l'environnement urbain - renforcer les partenaires de la politique de la ville - adapter les dispositifs à la gravité des situations (actualisation de la géographie prioritaire et évaluation) - améliorer le fonctionnement et renforcer la présence des services publics. <p>Les emplois de ville concernent les jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé (liste publiée dans le décret n°96-454 du 28 mai 1996) et dont le niveau de formation n'est pas supérieur au baccalauréat. Les emplois de ville sont subventionnés par l'État pendant 5 ans. Les entreprises sont exonérées de certaines charges sociales durant cette même période.</p> <p>Donner une vision des formes artistiques nées dans les villes et les banlieues : tel est l'objectif des "Rencontres" qui ont lieu du 10 octobre au 9 novembre toutes les fins de semaines au parc de la Villette à Paris.</p> <p>Cette circulaire a pour objet de déterminer les conditions d'élaboration à partir d'un diagnostic local de sécurité, le contenu et le suivi des contrats locaux de sécurité. Les CLS constituent l'outil d'organisation d'un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui au plan local sont en mesure d'apporter une contribution à la sécurité, notamment les maires, les préfets, les procureurs et les acteurs de la vie sociale. Ils s'appliquent en priorité aux quartiers sensibles.</p> <p>Ces rencontres vont permettre d'examiner, à la lumière de l'expérience des acteurs de terrain, les grandes lignes du bilan de la politique de la ville depuis les quinze dernières années</p> <p>Février 1998 Remise du rapport de Jean-Pierre Sueur : Demain la ville</p>	<p>Novembre 1995 : Circulaire du 20 novembre 1995 sur la mise en oeuvre et l'évaluation des contrats de ville</p> <p style="text-align: center;">1996</p> <p>Janvier 1996 : Annonce du Pacte de Relance pour la ville</p> <p>Mai 1996 : loi 96-376 du 6 mai 1996 et décrets 96-654 et 96-655 du 28 mai 1996 - création des emplois de ville et géographie d'application</p> <p>Novembre 1996 : loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 sur la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et décrets sur la géographie prioritaire du 26 décembre 1996</p> <p style="text-align: center;">1997</p> <p>octobre-novembre : Premières rencontres des cultures urbaines</p> <p>Septembre 1997 : constitution d'une mission de réflexion sur l'avenir de la politique de la ville, confiée à Jean-Pierre Sueur, maire d'Orléans</p> <p>Octobre 1997 : loi n°97-740 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes</p> <p>Circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative aux contrats locaux de sécurité</p> <p style="text-align: center;">1998</p> <p>Janvier - février : Rencontres des acteurs de la ville à Lyon, Nancy et Cergy-Pontoise</p>	<p>13 000 emplois de ville ont été créés. Ils sont remplacés aujourd'hui par les emplois-jeunes. (circulaire n°97-30 du 26 décembre 1997 relative à l'articulation des emplois de ville (CEV) et du dispositif " nouveaux services - nouveaux emplois ".</p> <p>1^{er} janvier 1997 Entrée en application des dispositifs mis en place dans le cadre du Pacte de relance pour la ville (ZRU, ZFU)</p> <p>Au programme : danse, théâtre, musique, vidéo et arts graphiques. Ces "Rencontres" réunissent plus de 2000 artistes dont l'émergence s'est opérée hors des réseaux institutionnels ces dernières années.</p> <p>On enregistre 573 C.L.S. signés en mars 2002, dont 19 relèvent de CLS spécifiques transports intercommunaux ou départementaux (contre 104 signés en août 1998, 289 en août 1999 et 415 en août 2000). A la même date, plus de 200 C.L.S. sont en cours d'élaboration dont 4 spécifiques transports.</p>
---	--	--

<p>Ce document avance 50 propositions susceptibles de redonner une " ambition " à la politique de la ville et de résoudre une partie des problèmes rencontrés quotidiennement par les 5 millions de personnes vivant dans des quartiers dits " en difficulté ".</p> <p>Parmi les propositions figurent en bonne place la nécessité de consacrer davantage de moyens financiers à la politique de la ville, l'idée d'une loi de programmation décennale et la création de conseils d'agglomération élus par les habitants</p> <p>Les trois grandes orientations de cette loi sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir l'accès aux droits fondamentaux (droit à l'emploi, au logement, à la santé), - prévenir les exclusions, - mieux agir ensemble contre l'exclusion <p>Ce comité fait de la politique de la ville une priorité du gouvernement. Ses orientations découlent du rapport de Jean-Pierre Sueur et du premier bilan des contrats de ville établi par la DIV. Cette " nouvelle ambition pour les villes " va se construire autour de quatre objectifs : garantir le pacte républicain sur tout le territoire, assurer la cohésion sociale dans les villes, mobiliser autour d'un projet collectif, construire un nouvel espace démocratique avec les habitants.</p> <p>Il définit les grandes orientations en matière d'éducation, de sécurité et de justice, d'emploi, d'habitat et de recomposition urbaine , de transport, de copropriétés dégradées, de gestion urbaine de proximité, de restructuration des centres commerciaux et artisanaux, de développement durable et de santé, de culture, de service public et de participation des habitants.</p> <p>Il confie à Georges Cavallier la mise en place d'un groupe de travail partenarial chargé de réfléchir aux nouveaux contrats de ville et décide de lancer des sites de préfiguration.</p> <p>Il décide de renforcer les centres de ressources pour la politique de la ville et de créer 5 nouvelles structures.</p> <p>Ces nouveaux sites pilotes sont chargés de préfigurer les futurs contrats de ville (génération 2000-2006). Ils expérimenteront un nouveau mode d'intervention de l'Etat, une simplification des procédures, une amélioration des modes de financement et une nouvelle méthode d'évaluation des contrats. Sélectionnées sur la base du volontariat, les agglomérations retenues répondent à plusieurs critères : existence de partenaires locaux engagés dans des projets, présence de structures intercommunales. Inscrits depuis longtemps dans la politique de la ville, les sites devront, sur propositions des élus locaux, déterminer les quartiers sur les quels l'action sera prioritaires. Ce renforcement du rôle des acteurs locaux s'accompagnera d'un souci accru d'implication des habitants, invités à s'exprimer.</p> <p>Deuxième CIV en moins de six mois, il a donné le coup d'envoi de la préparation de la nouvelle génération des contrats de ville (2000-2006). La circulaire donne aux préfets les directives issues de ce CIV. Ce texte détermine que le contrat de ville sera la</p>	<p>Mars 1998 : nomination de Claude Bartolone, ministre délégué à la ville</p> <p>29 juillet 1998 : loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions</p> <p>30 juin 1998 : Comité interministériel des villes (CIV)</p> <p>Septembre 1998 : liste des " 15 sites pilotes pour la ville de demain "</p> <p>Décembre 1998 : Comité interministériel des villes (CIV)</p>	<p>Installation auprès de la DIV d'une mission d'appui à la création de centres de ressources</p> <p>Le 29 novembre 1999, l'expérience des sites pilotes de préfiguration des contrats de ville est clôturée par une rencontre qui donne lieu au bilan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la méthode de travail préalable à l'élaboration du contrat s'avère être un élément essentiel pour la richesse du projet et la mobilisation interne sur la durée de chacune des institutions concernées ; ● au sujet des différentes échelles de territoires, 3 points essentiels sont à retenir : <ul style="list-style-type: none"> - les quartiers prioritaires déjà repérés dans les précédents contrats de ville sont repris, le plus souvent de façon hiérarchisée dans les nouveaux contrats, - le souci de réduire les déséquilibres et les inégalités constatées au sein des territoires urbains s'inscrit désormais dans une stratégie intercommunale, - la recherche de cette stratégie intercommunale a conduit à définir de nouvelles modalités de travail quant à la préparation et à la conduite du contrat de ville ; ● sur le fond, plusieurs enjeux importants émergent ou sont mieux pris en compte: la gestion urbaine de proximité, l'intégration des populations étrangères, l'importance des transports urbains, la prise en compte de l'éducation comme outil de prévention durable de l'exclusion et de développement social, l'importance des contrats locaux de sécurité ● la participation des habitants aux projets de développement social urbain est un objectif essentiel de la contractualisation <p>247 contrats de ville ont été signés parmi lesquels 70 % sont</p>
---	--	--

<p>procédure unique de contractualisation pour la politique de la ville, conclue pour 7 ans. Il précise les différentes échelles du projet qui doit conjuguer les interventions à l'échelle du territoire prioritaire défini localement et la mise en place de politiques structurelles à l'échelle intercommunale. La circulaire insiste sur la nécessité du partenariat avec les conseils généraux et régionaux. Elle détermine les principes qui doivent guider l'action de l'Etat : une action publique stratégique fortement décentralisée et déconcentrée qui parie sur la qualité des démarches des dispositifs. Enfin, elle met l'accent sur la participation des habitants.</p> <p>Clôturées par le Premier Ministre, ces rencontres ont posé les bases d'une refondation des politiques de prévention autour du thème " Prévention et sécurité, agir au quotidien dans les villes ".</p> <p>Clôturées par le ministre de l'Éducation et le ministre de la Ville, avec la participation des ministres de l'enseignement scolaire, de la Jeunesse et des sports et de la Culture, ces rencontres ont permis d'ouvrir le débat et de définir des orientations autour du thème " L'Éducation dans la ville, une responsabilité partagée ".</p> <p>Nouvelles recommandations pour la négociation des contrats de ville de la nouvelle génération (2000-2006) Groupe de travail interministériel et interpartenaires sur la définition des contrats de ville du XIIème plan Georges CAVALLIER mai 1999</p> <p>Claude Bartolone, ministre délégué à la ville lance officiellement la préparation des contrats de ville 2000-2006. A cette occasion, il réunit les 750 maires des communes en contrat de ville, en présence des préfets, des présidents de conseils régionaux et généraux et des chefs de projet.</p> <p>Le territoire de la cité au service de l'emploi. Rapport au Premier ministre, juin 1999. Chantal ROBIN-RODRIGO et Pierre BOURGUIGNON Un groupe de travail interministériel sous l'égide de la DIV, associant d'autres partenaires dont la Caisse des dépôts se met en place. L'objectif : proposer des mesures concrètes de mise en œuvre de propositions issues du rapport des parlementaires.</p> <p>En juin, rapport de la Mission d'appui à la création des centres de ressources politique de la ville. Mise en place par la DIV d'un atelier national des porteurs de projet de nouveaux centres de ressources.</p> <p>A partir d'un premier bilan des CLS signés depuis la fin 1997, cette circulaire a pour objet de réaffirmer l'importance de la prévention dans la politique de sécurité conformément aux conclusions des rencontres nationales des acteurs de la prévention de la délinquance tenues à Montpellier les 18 et 19 mars 1999. Elle traite également de la simplification et de la coordination des dispositifs (CLS, CCPD, CAPS, contrats de ville).</p>	<p>31 décembre 1998 : circulaire du Premier ministre relative aux contrats de ville 2000-2006.</p> <p style="text-align: center;">1999</p> <p>17 et 18 mars 1999 : Rencontres nationales des acteurs de la prévention de la délinquance à Montpellier</p> <p>30 et 31 mars 1999 : Rencontres nationales des acteurs de l'éducation à Tours</p> <p>6 mai 1999 : Rencontres nationales avec les élus locaux à Paris sur les contrats de ville 2000-2006</p> <p>Circulaire du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité</p>	<p>intercommunaux. 1300 quartiers ont été retenus comme territoires prioritaires de ces nouveaux contrats de ville, parmi lesquels l'ensemble des ZUS. Le partenariat autour des contrats de ville est renforcé par un plus fort engagement des conseils généraux et des organismes HLM.</p> <p>Depuis le CIV du 30 juin 1998, 9 nouveaux centres de ressources ont été créés. Financés conjointement par l'Etat, la Région et différents partenaires, ils ont une assise inter-régionale, régionale ou départementale (en Ile de France), sous forme associative ou de GIP. Début 2002, on compte 12 structures, organisées au sein d'un réseau national animé par le centre de ressources de la DIV. Outre le CR-DSU (Rhône-Alpes), Profession Banlieue (Seine Saint-Denis), et l'ORIV (Alsace), il s'agit du Pôle de ressources départemental Val d'Oise, l'IREV (Nord-Pas-de-Calais), le centre de ressources Ville et Hauts (Réunion), Res'O' villes (Bretagne-Pays de Loire), l'Espace picard pour l'intégration, le centre de ressources de l'Essonne, Ressources et territoires (Midi-Pyrénées), Pays et quartiers d'Aquitaine, le centre de ressources PACA.</p> <p>Sur 573 CLS signés en mars 2002, 60% concernent des sites en contrat de ville. La grande majorité des sites en contrat de ville est à présent engagée dans la démarche des CLS qui constituent le volet prévention-sécurité des contrats de ville du 12 e Plan. 17% des CLS sont issus d'un CAPS hors contrat de ville, sur des sites de taille généralement petite ou moyenne dont l'acuité des</p>
---	---	--

<p>Objet de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clarification du concept de pays, introduit en 1995, - inscription de la notion de développement durable <p>Choix stratégiques de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer des pôles de développement à vocation européenne (en dehors de l'Île-de-France), - organiser des agglomérations favorisant leur développement économique, l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités, services et fiscalité locale, - organiser le développement local dans le cadre de bassins d'emploi en le fondant sur la complémentarité et la solidarité entre territoires et urbains, - s'appuyer sur la coopération intercommunale et l'initiative et la participation des acteurs locaux, - soutenir les territoires en difficulté (territoires urbains déstructurés ou dégradés et zones rurales). <p>Objectif de ces journées : sensibiliser tous les acteurs concernés par l'économie et l'emploi, à la nécessité d'avoir une politique territorialisée de développement économique et de l'emploi. D'autres questions seront également débattues telles que la pertinence de l'échelle d'intervention des politiques de l'emploi ou encore celle de l'amélioration de la connaissance mutuelle des réseaux emploi-économie. Ces rencontres se veulent aussi le point de départ d'une capitalisation des expériences et des idées qui participent au développement de l'activité et de l'emploi dans les quartiers.</p> <p>Cette loi vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - simplifier le cadre d'action intercommunal, - promouvoir l'intercommunalité urbaine, - renforcer l'intégration des compétences au niveau intercommunal, - supprimer les phénomènes d'enclave et de discontinuités territoriales. <p>Elle prévoit que la compétence politique de la ville soit reconnue d'intérêt communautaire et transférée à l'agglomération</p> <p>Cette loi met en place à compter du 1^{er} janvier 2000, deux droits fondamentaux pour l'accès aux soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un droit immédiat à l'assurance maladie pour toute personne en résidence stable et régulière sur le territoire, - un droit pour les défavorisés, sous condition de ressources, à une couverture complémentaire, avec dispense d'avance des frais (" tiers payant "). <p>Mission Brévan-Picard : cf. infra</p> <p>Mission Yvon Robert : il s'agit d'appréhender les effets de la politique de la ville sur la modernisation des organisations municipales (territorialisation des services, gestion urbaine de proximité, concertation avec les habitants...), sur la place des dispositifs DSU et les perspectives nouvelles ouvertes par l'implication des conseils généraux et le développement de l'intercommunalité.</p> <p>Le CIV répartit l'enveloppe de crédits spécifiques de 8,6 milliards de francs du Ministère de la ville dans les contrats de plan Etats-régions, à laquelle s'ajouteront les contributions des autres ministères pour abonder les contrats de ville.</p> <p>Par ailleurs, le CIV arrête un certain nombre de dispositions quant à la mise en œuvre des contrats de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration par la DIV et le secrétariat d'Etat au budget d'un guide des financements des contrats de ville intégrant les simplifications financières déjà engagées et en préparation ; - modification de la réglementation afin d'adapter les groupements d'intérêt public (GIP-DSU) à la gestion partenariale de la politique de la ville ; - définition du champ d'intervention de la politique hors des contrats de ville. <p>Il arrête des dispositions sur le développement économique pour les quartiers (voir rapport Rodrigo)</p> <p>Ce festival est conçu comme un lieu de débats et d'échanges, cherchant notamment à mettre en valeur les initiatives concrètes des habitants, des communes et des entreprises.</p>	<p>25 juin 1999 : loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire</p> <p>28 et 29 juin 1999 : Rencontres nationales des acteurs de l'économie et de l'emploi dans les quartiers à Nantes</p> <p>12 juillet 1999 : loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale</p> <p>27 juillet 1999 : loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle</p> <p>Août 1999 : Claude Bartolone confie à Claude Brévan et Paul Picard un rapport sur les métiers de la ville, et à Yvon Robert, maire de Rouen, une mission de réflexion sur l'évolution des collectivités territoriales au regard de la politique de la ville</p> <p>2 septembre 1999 : Comité interministériel des villes</p> <p>24 au 26 septembre 1999 : premier Festival international de la ville à Créteil</p>	<p>problèmes est moindre, mais où la mobilisation s'effectue notamment à partir de CCPD.</p> <p>Les CCPD et CIPD au nombre de 850 au total sont associés aux différentes phases d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des CLS.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2002 : 2075 groupements de communes à fiscalité propre regroupant 45 millions d'habitants dont 120 communautés d'agglomération et 14 communautés urbaines.</p> <p>Rapport Brévan-Picard remis en septembre 2000.</p> <p>Rapport Robert : Production d'un document de synthèse (novembre 2000).</p>
---	--	---

<p>La préparation de chacun des contrats de ville 2000-2006 doit permettre de fédérer tous les acteurs de l'éducation autour de projets élaborés en commun, ce qui nécessite, une identification des procédures, une mise en cohérence des modalités contractuelles, la formation et la mobilisation des acteurs dans les champs d'intervention suivants : préservation et/ou rétablissement de la mixité sociale, aménagement des locaux scolaires pour un meilleur accueil, favoriser l'éducation à la citoyenneté et plus généralement à l'apprentissage, mettre en place des dispositifs d'aide aux jeunes les plus en difficulté par des dispositifs-relais, resserrer les liens de l'école avec les parents.</p> <p>Les 8 points essentiels de cette circulaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une géographie resserrée qui évite la dispersion des crédits, - un contrat de ville intercommunal, - une plus grande simplification des dépenses par la signature d'une convention avec l'Etat, - une mobilisation des crédits de droit commun prioritairement et majoritairement sur les sites en contrat de ville, - une modulation des aides de l'Etat en fonction du degré de difficultés que rencontrent les villes et leurs ressources financières, - une généralisation de la formule des délégués de l'Etat, - une participation accrue des habitants et des associations au travers notamment du fonds de participation des habitants, - une évaluation plus rigoureuse des contrats de ville. <p>Pour le renouvellement urbain Rapport présenté à Claude Bartolone, ministre délégué à la ville, octobre 1999 Philippe VIGNAUD</p> <p>Modification de la durée des groupements d'intérêt public. Elargissement des possibilités de recrutement dans les GIP-DSU</p> <p>Suite à l'annonce par Lionel Jospin le 27 septembre 1999 de 50 grands projets de ville (GPV) d'ici l'an 2000 dans le cadre d'un vaste programme de renouvellement urbain, les principes et conditions de réussite des futurs GPV sont discutés et débattus lors de la rencontre de Vaulx-en-Velin, sur la base notamment d'un bilan des anciens GPU auxquels succèdent les GPV.</p> <p>L'ambition est forte : faire converger l'ensemble des politiques publiques au service d'un projet de vie en société à l'occasion d'un investissement lourd sur l'urbain qui servira de levier à la mobilisation. Les GPV sont des conventions particulières d'application des contrats de ville dont l'objectif est de donner aux quartiers les plus en difficulté une nouvelle place au sein de l'agglomération en leur redonnant une nouvelle attractivité économique et urbaine et à leurs habitants une véritable insertion dans la société. Il s'agira pour cela de mobiliser des moyens financiers importants .</p> <p>Le CIV entérine le programme gouvernemental de rénovation urbaine et de solidarité. Il comprend 2 types d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 GPV pour les sites dont la requalification constitue un enjeu stratégique pour l'agglomération qui nécessitent une transformation lourde ; - 30 opérations de renouvellement urbain pour d'autres sites sur lesquels les communes souhaitent engager des actions significatives de transformation urbaine, en accompagnement notamment d'opérations de reconstruction-démolition, qui bénéficieront d'un appui renforcé de l'Etat dans le cadre des contrats de ville et des contrats d'agglomération. Parallèlement, le CIV décide le lancement d'un programme national d'intervention portant en priorité sur les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. <p>Financement des GPV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● dans une première enveloppe des contrats de plan Etat-région (8,6 milliards de francs), environ 1,2 milliards de francs de crédits spécifiques hors crédits de droit commun (routes, transports, logements,...) seront consacrés à la poursuite des GPU transformés en GPV ; ● enveloppe exceptionnelle du ministère de la ville : 5 milliards de francs ● fonds propres de la Caisse des dépôts et consignations : 3 milliards de francs ● enveloppe de prêts renouvellement urbain : 10 milliards de francs. <p>● Le CIV adopte d'autres mesures visant d'une part à favoriser la revitalisation économique, l'accès à l'emploi et l'intégration sociale, d'autre part à renforcer le rôle des services publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - revitalisation économique et accès à l'emploi : lancement d'une étude en 2000 des conditions législatives et réglementaires de sortie du dispositif ZRU-ZFU ; création d'un fonds de soutien aux activités économiques dans les ZUS ; création de 150 équipes 	<p>Circulaire du 29 septembre 1999 relative à la préparation et au suivi des volets éducation des contrats de ville</p> <p>14 octobre 1999 : deuxième circulaire relative à la négociation des contrats de ville 2000-2006</p> <p>18 octobre 1999 : signature du premier contrat de ville de la génération 2000-2006 à Poitiers Arrêté du 2 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 27 mars 1993 relatif aux GIP compétents en matière de développement social urbain</p> <p>9 et 10 décembre 1999 : "Renouveler nos villes pour mieux vivre ensemble", rencontre nationale des grands projets de ville et du renouvellement urbain à Vaulx-en-Velin</p> <p>14 décembre 1999 : Comité interministériel des villes</p>	<p>Début 2002, 250 délégués de l'Etat dans 40 départements.</p> <p>Début 2002 : 27 Groupements d'Intérêt Public concernant des GPV, une dizaine concernant les contrats de ville.</p> <p>Mesures du programme de renouvellement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Mandat adressé aux préfets en janvier 2000. - Observations du ministre en août 2000 pour les GPV, en septembre 2000 pour les ORU. - L'ensemble des conventions GPV a été signé courant 2001, 30 conventions ORU ont été signées début 2002. - Mise en place du fonds renouvellement urbain à la Caisse des dépôts et consignations. - Elargissement des prêts Caisse des dépôts et consignations. - Majoration du taux de financement de l'Etat pour les démolitions. - Réunion des comités d'orientation et de surveillance des zones franches - Large concertation du ministre avec les élus et les partenaires économiques et sociaux. - Préparation du bilan en vue de l'adaptation des textes et des modalités de révision (cf. infra). - Mise en place d'un fonds de revitalisation économique (FRE) doté de 50 MF en 2000, 250 MF en 2001 et 76 MF en 2002. - 70 équipes emplois-insertion financées en 2002.
---	--	---

<p>emploi-insertion dans les quartiers prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration sociale : création de 10000 postes d'adultes-relais dans les quartiers ; développement d'ateliers santé. - services publics : projet de services publics de quartiers ; renforcement des missions ville et des délégations inter-services ; création de 300 délégués supplémentaires de médiateurs de la République ; formation prise de poste pour les agents publics ; révision de la NBI ; facilitation de l'accès à la fonction publique. <p>Cette circulaire a pour but de préciser les modalités de mise en place des engagements financiers du ministère de la Justice à l'attention des responsables de l'institution judiciaire ainsi que des correspondants régionaux de la politique de la ville placés auprès des Chefs de cours, et des correspondants départementaux des cellules justice-ville.</p> <p>Cette convention fixe des orientations communes de travail, portant sur l'implication des conseils généraux dans les contrats de ville et dans le fait urbain, la mise en œuvre d'expérimentations locales notamment de projets sociaux de territoires, l'implication des départements dans les centres de ressources politique de la ville, la formation des travailleurs sociaux et des agents territoriaux, la prévention spécialisée.</p> <p>Les « Rencontres de la DIV » visent à faire débattre les chercheurs et acteurs de terrain sur les grandes thématiques de la politique de la ville.</p> <p>Cet organisme est constitué sous forme de GIP regroupant l'Etat, la CDC et les principales associations d'élus locaux en France. Edmond Hervé succède à Catherine Trautmann à la Présidence de l'Institut en juin 2001.</p> <p>Cette circulaire définit le rôle de l'Etat dans la procédure contractuelle ; elle met l'accent sur la nécessité de cohérence des périmètres, de bonne articulation entre agglomération et pays, agglomération et SCOT. Elle précise les financements susceptibles d'être mis au service de la stratégie d'agglomération ; concernant l'articulation contrats de ville – contrats d'agglomération, la circulaire explicite la notion de volet cohésion sociale et territoriale qui ne doit pas conduire à spécialiser au sein du contrat d'agglomération les problématiques de la politique de la ville. Il s'agit plutôt de conjuguer les impératifs de solidarité et de développement au niveau du quartier de la commune et de l'agglomération.</p>	<div style="text-align: center; background-color: yellow; padding: 5px;"> 2000-2006 XIIème Plan </div> <p style="text-align: center;">2001</p> <p>Loi n°2001-2 du 3 janvier relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (loi Sapin)</p> <p>Circulaire du Garde des sceaux, ministre de la Justice, du 12 janvier 2001 relative à la mise en oeuvre des contrats de plan Etat-Régions et des contrats de ville 2000-2006</p> <p>12 janvier : signature d'une convention entre la DIV et l'Assemblée des Départements de France</p> <p>Le 25 janvier, reprise des « Rencontres de la DIV »</p> <p>Le 27 février, installation de l'Institut des villes par Claude Bartolone</p> <p>Circulaire du 7 juin 2001 relative à la mise en oeuvre des contrats d'agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire adultes-relais et nombre de postes : cf. infra. - Délégués médiateurs de la République : 125 sont en place début 2002. <p>Quatre thèmes sont traités en 2002 : les Métiers de la ville ; le Droit dans la ville, la Santé dans la ville, la Démocratie dans la ville.. Par ailleurs une journée d'études sur « Les grands ensembles entre histoire et mémoire » a été organisée le 24 avril par la DIV, le Centre d'Histoire Urbaine de l'ENS de Lyon et l'université de Paris I, avec pour objectif de confronter le récit des historiens avec les témoignage des acteurs et des premiers habitants des grands ensembles, autour du thème de la naissance des nouveaux quartiers</p> <p>4 contrats d'agglomération signés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communauté urbaine de Bordeaux - communauté urbaine de Montceau-les-Mines Le Creusot - communauté d'agglomération de Dijon - communauté d'agglomération d'Elbeuf
---	---	--

En juin, remise du rapport de Jean-Claude Sandrier sur les **associations et la politique de la ville**. Ce rapport est consacré à un état des lieux des 15 000 associations oeuvrant pour la politique de la ville et présente 20 propositions d'amélioration du fonctionnement en faveur des associations (création d'un fonds d'avance aux associations, mise en place au niveau de chaque contrat de ville d'une conférence des associations de la politique de la ville, pérennisation des emplois-jeunes, développement des pôles associatifs).

Le 14 juin, publication du rapport de Yvon Robert sur les **emplois dits de médiation sociale**. Suite au rapport Brévan-Picard, sur les nouveaux métiers de la ville, un groupe de travail interministériel présidé par Yvon Robert s'est attaché plus précisément à la réflexion sur les emplois dits de médiation sociale et à leur consolidation. Une charte de référence de la médiation sociale est rédigée, précédant le lancement d'une étude visant à définir un référentiel d'activités et de compétences pour les métiers de la médiation sociale.

Ces rencontres prennent appui sur des travaux préparatoires réalisés lors de réunions régionales, sur l'accès au droit, la justice de proximité, les mesures de réparation, et les réponses de la société civile à la délinquance et les modalités de la réinsertion.

Remise le 19 juin du rapport d'Edmond Hervé sur le **Temps des villes** ; à partir d'une analyse minutieuse des attentes et des besoins, Edmond Hervé propose la création, sous la responsabilité du maire, d'un bureau du temps dans toutes les communes de plus de 20000 habitants; cette création deviendrait en outre obligatoire dans toutes les communes de plus de 50000 habitants.

En juillet, Claude Bartolone remet au Parlement le rapport: **Bilan des zones franches urbaines**

Ce rapport fait suite à un premier rapport en date de janvier 1999 relatif aux zones franches urbaines et aux zones de redynamisation urbaines, ainsi qu'à deux autres rapports, l'un émanant de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, l'autre de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration. Ce rapport rappelle dans sa première partie les dispositions de la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville. Il expose les principaux résultats des évaluations nationales effectuées à ce jour, dresse un bilan contradictoire des quatre années écoulées et détaille les nouveaux outils mis en place par le Gouvernement pour le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires ainsi que les décisions relatives à l'adaptation, le renforcement et la prolongation des régimes dérogatoires d'exonérations fiscales et sociales institués par la loi PRV.

Il s'agit du premier bilan d'activités du Conseil national des villes, installé le 25 juin 1998.

Le **CIV du 1er octobre 2001** est présidé par le Premier ministre et s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 4 ans pour faire reculer la fracture territoriale et donner un nouveau visage aux villes. Il marque un nouvel effort en matière d'engagement financier avec près de 10 MF de subventions nouvelles d'ici 2006, (ministère délégué à la ville et secrétariat d'Etat au logement) auxquelles s'ajouteront 25 MF de prêts à taux réduit. Ce CIV vient amplifier les efforts engagés pour le renouvellement urbain, dans 3 directions :

- en finir avec les cités-dortoirs : il est décidé d'accélérer le rythme de démolitions de logements obsolètes, jusqu'à 30 000 par an, de favoriser le traitement de copropriétés en difficulté, et de lancer de grands travaux de

15 juin : Rencontres Justice-Ville à Lyon

18 septembre, publication du rapport d'activités du Conseil national des villes : 1998-2001

20 au 24 septembre : 3^{ème} Festival de la ville à Créteil sur le thème du Temps des villes

1^{er} octobre : Comité interministériel des villes

9737 établissements concernés, soit 49000 salariés, dans les 44 ZFU

Une seconde liste de 30 opérations de renouvellement urbain est arrêtée

<p>désenclavement de certains quartiers ;</p> <p>- améliorer la qualité de la vie dans les villes apaisées : les organismes HLM bénéficieront d'1 MF en plus par an pour améliorer l'environnement des quartiers ; il est prévu la signature de 300 conventions de gestion urbaine de proximité ; la présence humaine sera renforcée par des gardiens d'immeuble ainsi que des adultes-relais financés à 80% par le ministère de la ville, dans les collectivités locales, les écoles et les HLM. Les professionnels de santé seront également sécurisés ;</p> <p>- donner toute leur chance aux jeunes : le gouvernement accordera une aide pour la réfection des écoles dans les communes pauvres et aidera à l'émergence de projets éducatifs impliquant école, parents, associations et villes, pour favoriser la réussite scolaire et sociale des enfants. Le développement de cellules de veille éducative doit permettre d'accompagner les jeunes qui sortent prématurément du système scolaire, tandis que les efforts d'insertion seront intensifiés. Enfin, la valorisation des pratiques culturelles et la mobilité des jeunes sera encouragée.</p> <p>Parallèlement, ce CIV décide de réformer les missions du Conseil national des villes et de créer un Comité national d'évaluation de la politique de la ville.</p> <p>Suite au rapport Brévan-Picard, il décide de consolider les métiers du développement social urbain au sein de la fonction publique territoriale, d'organiser une conférence nationale sur les métiers de la politique de la ville élargie aux métiers du travail social et de l'animation, et s'appuyant sur un observatoire des métiers. Il prend acte de la mise en place conjointement par la DIV et la DGAS d'un groupe de travail inter-institutionnel sur la prévention spécialisée en vue d'actualiser ses missions et de réformer le rôle et la composition du conseil technique de la prévention spécialisée en y intégrant le ministère de la ville.</p> <p>Le 27 novembre, remise du rapport : Veille éducative. Plan d'action présenté par: Mme Claude Brévan, Déléguée interministérielle à la ville, M. Jean-Pierre Blazy, Maire de Gonesse et député du Val-d'Oise, M. Pierre Cohen, Maire de Ramonville et député de Haute-Garonne</p> <p>Ce plan d'action résulte des travaux d'un groupe constitué par la DIV à la demande de Claude Bartolone. Il précise les principes généraux et les conditions de développement d'une démarche de veille éducative qui engagerait l'ensemble des acteurs concernés par l'éducation ou l'insertion des jeunes. Il vise à répondre aux questions posées notamment par l'absentéisme et le décrochage scolaire.</p> <p>Le comité d'évaluation de la politique de la ville est composé de 30 membres choisis parmi les élus, les représentants de l'Etat, les spécialistes de l'évaluation. Il doit émettre des avis sur les thèmes et la méthodologie de l'évaluation de la politique et remettre, à la fin de la durée des contrats de ville, un rapport final de synthèse de l'ensemble des travaux d'évaluation menés au niveau national. Ce comité est présidé par René Vandierendonck, maire de Roubaix.</p>	<p>Circulaire UHC/IUH 2/22 n°2001-69 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » (gestion urbaine de proximité)</p> <p>Circulaire du 11 décembre 2001 relative à la mise en oeuvre de la veille éducative</p> <p style="text-align: center;">2002</p> <p>Arrêté du 24 janvier 2002 portant création du Comité national d'évaluation de la politique de la ville</p> <p>25 janvier : 1^{ère} rencontre nationale des délégués de l'Etat à Lyon</p>	<p>Une cinquantaine de conventions de gestion urbaine de proximité sont signées.</p> <p>Renforcement des contrats éducatifs locaux et des projets éducatifs locaux. Attribution de 30 M€ en 2002 aux communes pauvres en GPV.</p> <p>Installation d'un groupe de travail regroupant le CTPS, la DGAS, la PJJ, l'ADF, l'AMF, l'UNASEA et le CNLAPS et rédaction d'un rapport.</p>
---	---	--

<p>Cette opération a permis d'attribuer une bourse de 5000 € à 38 créateurs d'entreprises et d'associations issus des quartiers populaires et âgés de 20 à 35 ans</p> <p>12 février : remise du rapport de Didier Peyrat à Marie-Noelle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. « Habiter, cohabiter : la sécurité dans le logement social » Ce rapport vise à apporter quelques connaissances sur le phénomène de l'insécurité dans l'habitat social. Il cherche à recenser et à évaluer le fonctionnement des dispositifs de sécurité, qu'ils soient spécifiques au logement ou plus généraux. Il formule une série de propositions d'actions visant à une mobilisation spécifique en faveur de la sécurité dans le logement social (création d'une mission sécurité dans l'habitat, mise en place d'un volet logement dans les CLS, amélioration de la gestion urbaine de proximité et renforcement du nombre des gardiens d'immeubles...)</p> <p>Rapport public particulier de la Cour des comptes : La politique de la ville. Rapport au Président de la République suivi des réponses des administrations et des organismes intéressés. Ce rapport constate l'« empilement de procédures » et l'« enchevêtrement des zones d'intervention, difficilement lisibles tant pour les acteurs que pour la population et d'autant plus dommageables que la dimension nécessairement interministérielle de cette politique n'est pas suffisamment prise en compte ». Il met en évidence la nécessité de « rechercher plus de simplicité dans les dispositifs locaux, en allégeant, si nécessaire, les contraintes de l'uniformité nationale, de clarifier la répartition des compétences en ce domaine entre les collectivités territoriales et d'adapter les systèmes de contrôle et d'évaluation. ».</p> <p>Cette loi adopte un grand nombre des mesures présentées dans le rapport Mauroy d'octobre 2001, elle marque une nouvelle avancée de la décentralisation, 20 ans après la loi du 2 mars 1982. Elle permet aux habitants d'être mieux associés à la vie locale à travers l'instauration des conseils de quartier, et procède à plusieurs transferts ou extensions de compétences, au profit, essentiellement, des collectivités régionales.</p> <p>Cette circulaire a pour objet de conforter le partenariat acteurs de la justice-acteurs de la ville, et insiste sur quatre axes : étendre le réseau de l'accès au droit, développer la justice de proximité, promouvoir les actions innovantes associant professionnels de la justice et acteurs non judiciaires, renforcer les moyens du partenariat notamment sur les départements prioritaires. Pour la première fois, 30 postes à mi-temps de magistrats seront exclusivement</p>	<p>Décret en conseil d'Etat du 3 février 2002 portant réforme du Conseil national des villes et Arrêté du 11 février 2002 portant nomination au Conseil national des villes et du développement social urbain</p> <p>6 février : opération « Talents des cités »</p> <p>Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité</p> <p>Circulaire du 12 avril relative à la politique judiciaire de la ville</p>	<p>Mars 2002 : mise en ligne du Système d'Information Géographique du Ministère de la Ville, permettant la représentation cartographique des principales données statistiques relatives aux territoires de la politique de la ville, et l'accès à l'ensemble des informations relatives aux dispositifs de la politique de la ville</p>
--	---	---

<p>consacrés à la politique judiciaire de la ville.</p> <p>En avril, Jocelyne Leydier, Hélène Mouchard-Zay et Emmanuel Mourlet remettent à Claude Bartolone le rapport: Pour de grands projets d'éducation dans les GPV. Ce rapport analyse la place et le développement des projets d'éducation dans les grands projets de ville (GPV). Dans la première partie les rapporteurs reviennent sur les modes de construction des projets éducatifs et leur articulation avec les projets urbains. Ils établissent ensuite un état des lieux de la mise en place des projets éducatifs locaux. Dans la troisième partie ils tentent d'identifier les éléments qui assurent la cohérence des démarches. On trouvera, à la fin du rapport, une série de recommandations ainsi que différentes annexes.</p> <p>Cette circulaire précise les dispositions relatives à la prolongation dégressive de certaines exonérations sociales et fiscales concernant les entreprises installées en ZRU et ZFU fin 2001.</p> <p>Le 8 mai 2002, Jean-Louis Borloo succède à Claude Bartolone au Ministère délégué à la ville, qui devient Ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine. Le 28 mai il annonce devant les sous-préfets ville une série de visites des sites en GPV ; une dizaine de sites seront visités au mois de juillet, l'occasion des rencontrer les acteurs locaux, les représentants de l'Etat et les habitants</p> <p>3 grandes priorités sont énoncées par le nouveau ministre : - « casser les ghettos » urbains que sont devenus certains quartiers par un programme ambitieux de démolitions de barres et de reconstruction d'un habitat semi-collectif ou individuel - favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle, développer les services à la population et l'activité dans les quartiers - simplifier les procédures, en soutenant les initiatives et les partenaires, communes ou associations.</p> <p>Dans ce programme de rénovation urbaine, annoncé par le ministre comme une nouvelle « bataille de France », le logement devient ultra-prioritaire.</p> <p>Les attributions du ministre s'étendent au logement social et les « instructions données aux représentants de l'Etat dans le domaine du logement social » sont signées conjointement avec le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer Gilles de Robien.</p> <p>Ce décret remplace les conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) par les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), qui deviennent les instances de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité, et deviennent le lieu unique de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi du contrat local de sécurité.</p> <p>.</p>	<p>Circulaire DSS/DIV/DEPSE du 18 avril 2002 prise pour l'application de l'article 145 de la loi de finances pour 2002 relatif au dispositif d'exonération de charges sociales patronales applicable en zones franches urbaines</p> <p>Circulaire DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en oeuvre du programme adultes-relais</p> <p>Décret n° 2002-979 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine</p> <p>Décret no 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance</p>	<p>600 CLSPD sont prévus à terme</p> <p>Le 8 octobre, à l'initiative de la DIV, de la CNAF, de la</p>
--	---	---

Ce texte prévoit une augmentation prévoit un recours plus large aux placements en détention provisoire et aux comparutions immédiates. Le traitement des délinquants juvéniles est rendu plus sévère ; des centres d'éducation fermés sont institués pour les sortir du milieu carcéral.

Le 30 octobre, Jean-Louis Borloo présente une communication en Conseil des ministres sur la rénovation urbaine, qui dévoile les grandes mesures d'un ambitieux projet de loi d'orientation et de programmation.

Les notions de **projet global** et de **guichet unique** s'inscrivent dans une logique de mobilisation de l'ensemble des partenaires et des financements.

200 000 logements seront détruits, **200 000** logements seront construits, **200 000** logements seront réhabilités.

. Révision à mi-parcours des contrats de plan Etat-Région. :

Décisions du CIADT du 13 décembre 2002 ; le taux d'avancement des programmes à fin 2002 se situe autour de 35% et devrait atteindre près de 50% à fin 2003 avec une montée en puissance conforme aux prévisions initiales : 11% de programmation pour l'année 2000, de l'ordre de 12% en 2001 et 2002, supérieur à 13% selon les projections 2003. La procédure de révision à mi-parcours des contrats a été engagée en janvier 2003 et les avenants ont été signés en septembre 2003. Cette révision permet de réajuster les programmes en cours d'exécution afin de mieux cibler les opérations qui seront effectivement réalisées et d'intégrer des besoins nouveaux. Les préfets de région et les présidents de conseil régional peuvent proposer des transferts de crédits, tout en restant dans le cadre du montant global contractualisé. Cet exercice est l'occasion de simplifier le cadre budgétaire des contrats.

Le 29 janvier, à l'issue du conseil des ministres, Jean-Louis Borloo rend publique la liste des 41 nouvelles Zones franches urbaines (ZFU) qui entreront en vigueur en janvier 2004.

Le ministre a également présenté les mesures d'exonérations pour les entreprises qui s'y implanteront. Ces nouvelles ZFU seront intégrées dans le dispositif lancé en 1997 dans le cadre du Pacte de relance pour la ville. Elles s'ajoutent aux 44 ZFU existantes, réouvertes depuis le 1er janvier 2003

Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, dite « loi Perben »

DGAS, de l'ADF et du CSTS, l'expérimentation des **projets sociaux de territoire** est lancée sur 20 sites de la politique de la ville.

Un **Atelier urbain** est mis en place à la DIV, conjointement avec la DGUHC, avec pour mission d'assurer le suivi et l'appui des opérations de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

En décembre, un **rapport** est remis au Parlement sur le **bilan des zones franches urbaines** : mis en place en janvier 1997 par Alain Juppé et Jean-Claude Gaudin dans le cadre du Pacte de relance pour la ville, le dispositif était arrivé à son terme en décembre 2001 et n'avait pas été reconduit. Ce bilan est positif, il a permis la création de 10 000 entreprises et de 45 000 emplois sur les 44 sites retenus.

2003

Le 20 février, lancement du programme **URBACT**, qui concerne les 216 villes subventionnées par l'Union européenne dans le cadre d'**URBAN**. Ce programme est piloté par la France, sous la responsabilité du Ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine. Il fonctionne comme un espace d'échange d'expériences de quartiers en difficulté, dans un partenariat entre acteurs locaux (Etats, collectivités) et associations représentant les habitants.

Cette loi renforce les moyens juridiques de la police judiciaire par l'extension de la compétence territoriale des officiers de police judiciaire, incrimine un certain nombre de comportements qui troublent au quotidien la sécurité et la tranquillité des personnes (racolage, mendicité agressive, rassemblements dans les halls d'immeubles...)

Cette loi prévoit quatre axes de changement : l'organisation décentralisée de la République, la démocratie locale directe, l'autonomie financière des collectivités territoriales et le statut des collectivités d'outre-mer.

Elle modifie l'article premier de la Constitution, qui définit les valeurs de la République, comme la langue ou la devise de la France. Celui-ci dispose désormais que "l'organisation de la République est décentralisée".

Le 10 avril se réunit le comité interministériel à l'intégration, pour la première fois depuis treize ans.

Une **Agence française pour l'accueil et les migrations internationales (AFAMI)** est créée ;

Elle rassemble les services de l'Office des migrations internationales (OMI) et du Service social d'aide aux émigrants (SSAE).

Cette Agence sera en charge du **contrat d'accueil et d'intégration**, qui fixe les obligations réciproques de l'Etat et du nouvel arrivant ; celui-ci s'engage à suivre les formations linguistiques et civiques prescrites et bénéficie en retour d'un accueil collectif et d'un accompagnement social.

En avril Zaïr Kedadouche présente au Ministre son **rapport sur la participation des habitants dans les opérations de renouvellement urbain**. Ce rapport propose tout d'abord une série de réflexions qui permettent de situer la question de la participation dans le contexte politique et administratif du moment. La deuxième partie du rapport est quant à elle centrée sur l'histoire de la participation des habitants dans le domaine du logement. Les bonnes pratiques recensées et les propositions formulées par le groupe de travail pour que la participation des habitants à la vie publique fasse partie intégrante de la vie démocratique sont présentées dans la troisième et dernière partie.

Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République

Ouverture le 10 mars du Service Aide aux Victimes (**SAVU**) de Marseille, après ceux de Valenciennes, Blois, Mulhouse et Bordeaux. Le **SAVU** a pour mission d'accompagner les victimes d'infractions pénales et leur famille en leur proposant une présence humaine, une écoute et une analyse de leurs besoins.

Pendant une phase expérimentale de 6 mois, les SAVU sont financés à hauteur de 80 % par le Ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine, le reste par les collectivités territoriales.

réforme des sociétés anonymes d'HLM. Elles concernent le recrutement de cadres de haut niveau et le recours à la prévention spécialisée.

61 articles composent le texte qui est suivi de deux annexes, l'une relative aux objectifs et indicateurs de la politique de la ville, l'autre à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.

Le budget 2004 maintient les 247 contrats de ville signés pour la période 2000-2006, en attente d'évaluations locales disponibles courant 2004. Les dispositifs « adultes-relais » et « Ville vie vacances » sont renforcés.

Un document, le **Programme national de rénovation urbaine : premiers projets** est édité par la DIV en novembre 2003.

Il explicite les dispositions de la loi et présente les **10 projets déjà validés par le Comité national d'engagement, qui préfigure l'ANRU**: Arras, Aulnay-sous-Bois, Châteauroux, Maubeuge, Meaux, Montauban, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Dizier, Toulouse, Trélazé.

Le 17 novembre, lancement officiel de **L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE** à la Sorbonne en présence du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin et du Ministre délégué Jean-Louis Borloo.

L'ANRU a déjà fonctionné auparavant par le biais du **Comité national d'engagement**.

projets proposés par les collectivités territoriales ; elle gère le **1% logement**.

Elle intervient en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, et aux organismes publics ou privés à l'exception des établissements publics nationaux à caractère administratif.

L'Agence passe des conventions pluriannuelles avec les destinataires de ces subventions. Elle élabore une charte d'insertion des habitants des zones urbaines sensibles. En outre, la loi impose aux communes de plus de 5.000 habitants la mise en place d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

CREATION DE NOUVELLES ZONES FRANCHES URBAINES pour lutter contre le décrochage économique

Le 1er janvier 2004, 41 nouvelles zones franches urbaines s'ajoutent aux 44 existantes. Les ZFU sont comprises dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU), elles-mêmes comprises dans les ZUS. Elles sont mentionnées en annexe à la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et correspondent à des quartiers particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine (ZRU). Les ZFU permettent principalement aux entreprises qui y sont implantées de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

CREATION D'UN OBSERVATOIRE NATIONAL DES ZONES URBAINES SENSIBLES

Créé début 2004 au sein de la DIV, il évalue l'impact des actions menées, à partir des indicateurs définis dans la loi.

<p>Prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, il décrit les procédures relatives au « traitement des situations de surendettement des particuliers ».</p> <p>Ce décret précise les limites des 41 quartiers en difficulté dans lesquels les entreprises éligibles bénéficieront des exonérations fiscales et sociales prévues par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.</p> <p>Il précise le fonctionnement de ces nouvelles structures locales, également prévues par la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.</p> <p>Le 31 mars, Jean-Louis Borloo est nommé ministre du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Catherine Vautrin est nommée secrétaire d'état à l'intégration et à l'égalité des chances. Elle a en charge la politique de la ville. Les administrations de la DIV et de la DPM sont mises à sa disposition.</p>	<p style="text-align: center;">2004</p> <p>Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale de la rénovation urbaine</p> <p>Décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation</p> <p>Décret du 11 mars 2004 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Décret n° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines créées en application de l'article 23 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine</p> <p>Décret n° 2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines</p> <p>Décret n° 2004-318 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale Décret n° 2004-355 du 23 avril 2004 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat à l'intégration et à l'égalité des chances</p>	<p>Philippe Van de Maele, précédemment directeur de cabinet adjoint du ministre délégué à la Ville et à la rénovation urbaine (2002-2004) est nommé directeur de l'ANRU</p> <p>Premier conseil d'administration de l'ANRU le 7 juin</p>
--	--	---